

LISTE DES AFFAIRES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du 11 avril 2019,*

2019-037 Rapport relatif à la situation en matière d'égalité femmes / hommes

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-038 Budget ville – Compte de gestion de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-039 Budget ville – Compte administratif de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-040 Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – exercice 2018

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-041 Utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France – exercice 2018

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-042 Budget ville – Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-043 Inscriptions au budget supplémentaire exercice 2019

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-044 Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-045 Régularisation de déficit d'un régisseur

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-046 Implantation et exploitation d'un kiosque de presse sur la ville du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2019-047 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarification 2020

Rapporteur : Monsieur GIRIER

2019-048 Approbation de la demande d'appropriation et d'incorporation dans le domaine privé de la commune du bien sans maître sis au 3 rue de l'Avenir

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-049 Sollicitation de financements pour les travaux de remplacement du système de chauffage de l'hôtel de ville

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-050 Augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-051 Demande de subvention auprès de la CAF pour la rénovation de l'accueil au Centre Social GERMAINE TILLION

Rapporteur : Madame ALESSANDRINI

2019-052 Demande de subvention auprès de la CAF pour la rénovation de la Halte-Garderie du Centre Social et son patio

Rapporteur : Madame LOEMBE

2019-053 Attribution d'une subvention à l'association « Nouveaux horizons » pour l'organisation d'un voyage en Colombie

Rapporteur : Monsieur HASSANI

2019-054 Sollicitation de financements pour l'opération de création d'un espace jeunesse, au 5 boulevard Chastenet de Géry au Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur HASSANI

2019-055 Fête de la ville 2019 : fixation des tarifs de vente des tee-shirts et des sacs en tissu

Rapporteur : Madame LATEB

2019-056 Participation des communes aux frais d'écologie (frais de scolarité et périscolaire)

Rapporteur : Madame SOUGMI

2019-057 Intégration de la voie Suzanne Flon à la carte scolaire

Rapporteur : Madame SOUGMI

2019-058 Rapport d'activités 2018 Forfait Post Stationnement (FPS)

Rapporteur : Monsieur REISSER

2019-059 Adhésion à l'association des Maires de l'Ile-de-France (AMIF)

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-060 Charte des villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement santé (RES)

Rapporteur : Madame BOUCHER

2019-061 Réaménagement de deux prêts garantis à Emmaüs Habitat

Rapporteur : Monsieur PETIT

2019-062 Garantie d'emprunt d'un montant total de 851 062.06€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Coopération Foncière Francilienne

Rapporteur : Monsieur PETIT

2019-063 Réaménagement d'un prêt garantis à France Habitation

Rapporteur : Monsieur PETIT

2019-064 Réaménagement de cinq prêts garantis à EFIDIS

Rapporteur : Monsieur PETIT

2019-065 RH – recrutement d'un contractuel de catégorie A - chargé de mission développement social urbain

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-066 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-037

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents 27
Représentés 5
Absents 3

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT RELATIF A LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES
HOMMES**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Bien que l'égalité de droits entre femmes et hommes ait beaucoup progressé tout au long du XXème siècle et continue aujourd'hui à être approfondie par le législateur, de nombreuses inégalités persistent encore en France dans ce domaine. Le cadre légal est toutefois venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes avec :

-la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle ;

-la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;

-la loi du 4 août 2014 (article L 2311- 1-2 du CGCT) qui dispose entre autre que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Maire d'une ville de plus de 20 000 habitants doit présenter un rapport à l'Assemblée délibérante dont le contenu et les modalités d'élaboration ont été fixés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. En effet, les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour faire évoluer les mentalités et les comportements, la loi reste un puissant levier mais ce rapport est avant tout une opportunité de diagnostiquer et d'analyser nos forces et faiblesses dans ce domaine.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et expose également les politiques publiques menées par la commune sur son territoire.

Pour mémoire, le premier rapport égalité femmes-hommes vous a été présenté lors du Conseil Municipal du 04 juin 2018, il s'agit de faire un point sur l'évolution des éléments qui vous ont été présentés, sur la base de données arrêtées au 31 décembre 2018.

I - La politique de ressources humaines de la collectivité

1. Analyse de la situation comparée des femmes et des hommes agents de la collectivité

Cette analyse est basée sur différents indicateurs du bilan social et plus particulièrement sur un socle d'indicateurs communs « égalité professionnelle » annexés au protocole d'accord de 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

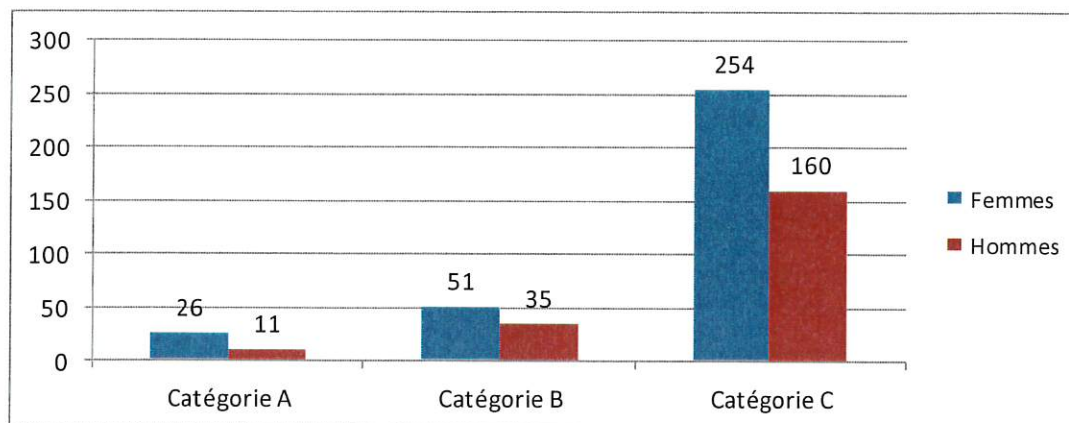
Il présente un ensemble de données sexuées permettant de poser un diagnostic sur la situation de la ville en matière de gestion des ressources humaines.

Les effectifs

Répartition par sexe des effectifs titulaires et non titulaires de la ville par catégorie

Effectifs physique

	Titulaire Stagiaire		Contractuel par type de contrat							
	Féminin	Masculin	Féminin				Masculin			
			Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI	Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI
A	20	5	5			1	6			
B	38	23	12		1		10	1		1
C	204	146	35	2	10	3	9	1	1	3
TOTAL	262	174	52	2	11	4	25	2	1	4



La part des femmes est plus importante que les hommes dans les 3 catégories d'emploi puisqu'elle représente 61,63 % de l'effectif total tous statuts confondus, même si un léger fléchissement est à noter par rapport à 2017 (62,66%).

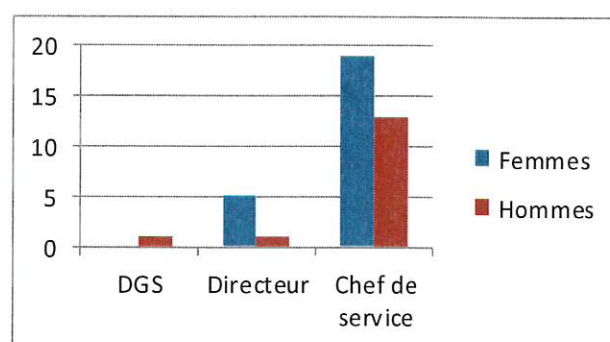
Même si l'on considère que les métiers relevant de la catégorie C ont une forte dimension technique, on constate que les femmes restent majoritaires : en effet, la part des hommes représente 38,6% des effectifs de la catégorie C.

Cependant, il convient de préciser que des métiers sont, à ce jour, exclusivement masculins tels que les cantonniers, les jardiniers, les chauffeurs. A contrario, les femmes représentent 100 % des infirmières, auxiliaires de puériculture, ATSEM. Aussi, les hommes sont plus présents sur des postes « techniques » alors que les femmes sont très représentées dans la filière médico-sociale même si au sein de la ville, les agents d'entretien du service entretien offices sont très majoritairement des femmes.

Dans les principaux postes d'encadrement, la représentativité des femmes est majoritaire.

Répartition des effectifs des emplois supérieurs et dirigeants

	Femmes	Hommes	Total
DGS		1	1
Directeur	5	1	6
Chef de service	19	13	32
Total	24	15	39



Les femmes représentent plus de 61,54% des emplois supérieurs et dirigeants. La direction de la tranquillité et de l'espace public est celle où il y a le plus d'hommes même si la responsable du service propreté urbaine était une femme en 2018. L'équipe de direction composée de 7 membres compte 5 femmes et 2 hommes dont le directeur général des services.

Répartition par sexe et par âge des agents dans les différentes filières

Filière Administrative

	Age moyen			
	Titulaires/Stagiaires		Contractuels	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
A	44,33	41,5	48,00	38,75
B	45,00	40,40	39,66	51,50
C	45,84	39,22	34,71	0

Filière Animation

	Age moyen			
	Titulaires/Stagiaires		Contractuels	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
B	41,46	40,40	32,50	33,50
C	45,65	38,60	41,40	33,00

En 2018, le nombre d'agents travaillant à temps partiel a évolué (-6 en tout) ainsi que la répartition entre les catégories (-10 en C, + 3 en A, + 1 en B).

Malgré cette évolution, la quasi-totalité des agents travaillant à temps partiel (21 agents) relève de cadres d'emplois de catégorie C à 66,6% (80% en 2017).

En 2018, tous les agents travaillant à temps partiel sont des femmes, de la collectivité depuis de nombreuses années favorise le temps partiel qu'il soit de droit ou sur autorisation, afin de faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Ce qui est fait au sein de la Ville

FACILITER L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVEE

- Favoriser, dans la mesure du possible en terme organisationnel, l'octroi de temps partiel sur autorisation,
- Aider les agents par le maintien des aides sociale: assistante sociale du personnel, participation aux mutuelles labellisées et non labellisées, Comité des œuvres sociales, remboursement intégral des frais de transports, possibilité de prêt via le CSF, dépenses d'actions sociales liées aux activités parascolaires. Si l'ensemble de ces aides est octroyé à tous les agents, il faut noter qu'elle représente une aide toute particulière pour les femmes seules avec enfants et/ou en difficulté sociale ou financière.

Les mouvements de personnel

Répartition des départs par catégorie hiérarchique (A, B, C) et selon le statut par motif: retraite, démission, fin de CDD, inaptitude définitive, décès

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
Décès	0	0	0	0	0	0	0
Démission	2	1	3	1	0	1	8
Démission d'un fonctionnaire	0	0	0	0	0	0	0
Fin de contrat	1	0	6	1	20	7	35
Licenciement	0	0	0	0	0	0	0
Mise à la retraite	1	0	0	1	3	2	7
Mutation	3	1	5	2	6	5	22
Radiation des cadres	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	7	2	14	5	29	16	73

Le nombre global de départs reste constant, soit 73 agents, en revanche, la proportion de femmes ayant quitté la collectivité en 2018 a augmenté, elle est passée de 40 à 50, représentant 68,49% des départs contre 55,55% en 2017.

Effectif d'agents titulaires dont la pension est entrée en paiement en 2018; âge moyen de départ à la retraite (catégories sédentaires et actives)

	Femmes		Hommes	
	*Catégorie sédentaire	*Catégorie active	*Catégorie sédentaire	*Catégorie active
Nombre d'agents	4		3	
Age moyen	63,25		57	

L'âge moyen de départ en retraite a évolué par rapport à 2017 tant chez les femmes 63,25 ans (59 ans en 2017) que chez les hommes 57 ans (63 ans en 2017). Cette évolution est liée à un départ en retraite pour invalidité d'un agent masculin âgé de 50 ans, en 2018, un agent féminin de 47 ans était partie selon le même dispositif, tel n'a pas été le cas en 2018.

**Catégorie active : emplois qui présentent un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles justifiant un départ anticipé à la retraite. Dans la fonction publique territoriale, sont concernés, les agents de police municipale, les sapeurs-pompiers, agents des réseaux souterrains des égouts.
Catégorie sédentaire : tous les autres emplois.

Nombre d'agents ayant pris des congés pour une durée égale ou supérieure à 6 mois en 2018 : congé parental, adoption et autres congés liés à la famille ; mise en disponibilité par motif

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
Congé parental			1		3		4
Disponibilité pour convenances personnelles			1		3		4
TOTAL	0	0	2	0	6	0	8

En 2018, 8 femmes toutes catégories confondues ont été placées en congé parental ou en disponibilité, ce qui est constant par rapport à 2017.

Avancements de grades et promotions

Avancement de grade par cadre d'emplois et par sexe

Catégorie	Cadre d'emploi	2016		2017		2018		Total ligne
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
Catégorie A								
	Attachés territoriaux	1		1		1		3
	Bibliothécaires territoriaux			1				1
	Infirmiers en soins généraux	1						1
	Psychologues territoriaux	1						1
	Total : Catégorie A	3		2		1		6
Catégorie B								
	Animateurs territoriaux			1		2	2	5
	Educateurs territoriaux A.P.S				1		1	2
	Educateurs de jeunes enfants					1		1
	Rédacteurs territoriaux			1		1		2
	Techniciens territoriaux				1			1
	Total : Catégorie B			2	2	4	3	11
Catégorie C								
	Adjointes administratifs territoriaux	4		29	3	5		41
	Adjointes techniques territoriaux	6	8	32	35	13	9	103
	Adjointes territoriaux d'animation	3	2	11	4	2		22
	Adjointes territoriaux du patrimoine			2				2

	Agents de maîtrise territoriaux			1	3		2	6
	Agents de police municipale		1					1
	Agents sociaux territoriaux				1	1		2
	ATSEM	5		6		1		12
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	3		3		2		8
	Total : Catégorie C	21	11	84	46	24	11	197
TOTAL		24	11	88	48	29	14	214

Le nombre d'agents ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2018 est de 43 /85 promouvables, soit 56,91% (en 2017 : 136/212). La part des femmes est de 67,44%, 32,56% pour les hommes.

La catégorie C représente 81,39% des agents promus par avancement de grade en 2018, contre 98,52% en 2017.

Promotion interne par cadre d'emplois et par sexe

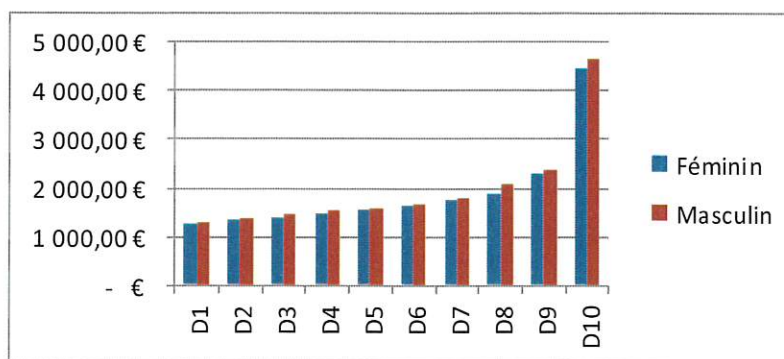
Catégorie	Cadre d'emplois	2016		2017		2018	
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
Catégorie A							
	Attachés territoriaux			1		1	
Catégorie B							
	Animateurs territoriaux			1			
	Rédacteurs territoriaux	1					
Catégorie C							
	Agents de maîtrise		2			2	3
TOTAL		1	2	2		3	3

En 2018, le nombre de promotion interne a fortement évolué par rapport à 2017 (6 agents promus au lieu de 2), elle concerne principalement des agents de catégorie C qui exercent des fonctions d'encadrement de proximité. Par ailleurs, il est à souligner le nombre identique de promotion entre les femmes et les hommes.

Rémunération

Rémunération par décile (net par mois)

	Féminin	Masculin
D1	1 242,23 €	1 307,53 €
D2	1 319,70 €	1 387,61 €
D3	1 396,72 €	1 471,91 €
D4	1 450,98 €	1 523,59 €
D5	1 553,27 €	1 584,75 €
D6	1 628,60 €	1 682,22 €
D7	1 737,24 €	1 802,94 €
D8	1 884,49 €	2 077,72 €
D9	2 301,82 €	2 373,36 €
D10	4 445,67 €	4 666,66 €



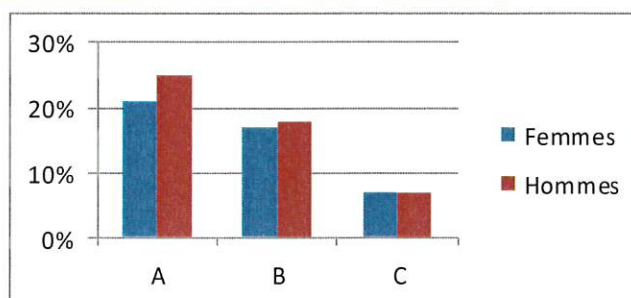
Au sein de la ville, 5,46% des femmes de la collectivité perçoivent moins de 1242.23€ net par mois et 85,64% moins de 2301.82€ net par mois. 9% touchent un salaire entre 2301.82€ et 4 445.67€ net.

Le salaire médian est de 1553.27€ net pour les femmes et 1584.75€ net pour les hommes soit une différence de 31.48€ net. La différence en 2017 se situait à 65,98€.

L'écart de salaire entre les hommes et les femmes s'explique par les temps non complet et les temps partiel qui sont exclusivement pris par les agents féminins.

Part des primes et indemnités dans la rémunération globale par catégorie hiérarchique

	Part des primes	
	Femmes	Hommes
A	21%	25%
B	17%	18%
C	7%	7%
Total	10%	10%
Total	10%	



A noter que la part des primes est équitable entre les hommes et les femmes au sein de la ville.

Recrutement

Recrutement via	Femme			Homme		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Mutation	1		2	1		1
Détachement		2	1			
Contrat	4	5	15		4	15
stagiaire				1	2	4
Mobilité interne		2	6	1	2	3
Total	5	9	24	3	8	23
	38			34		

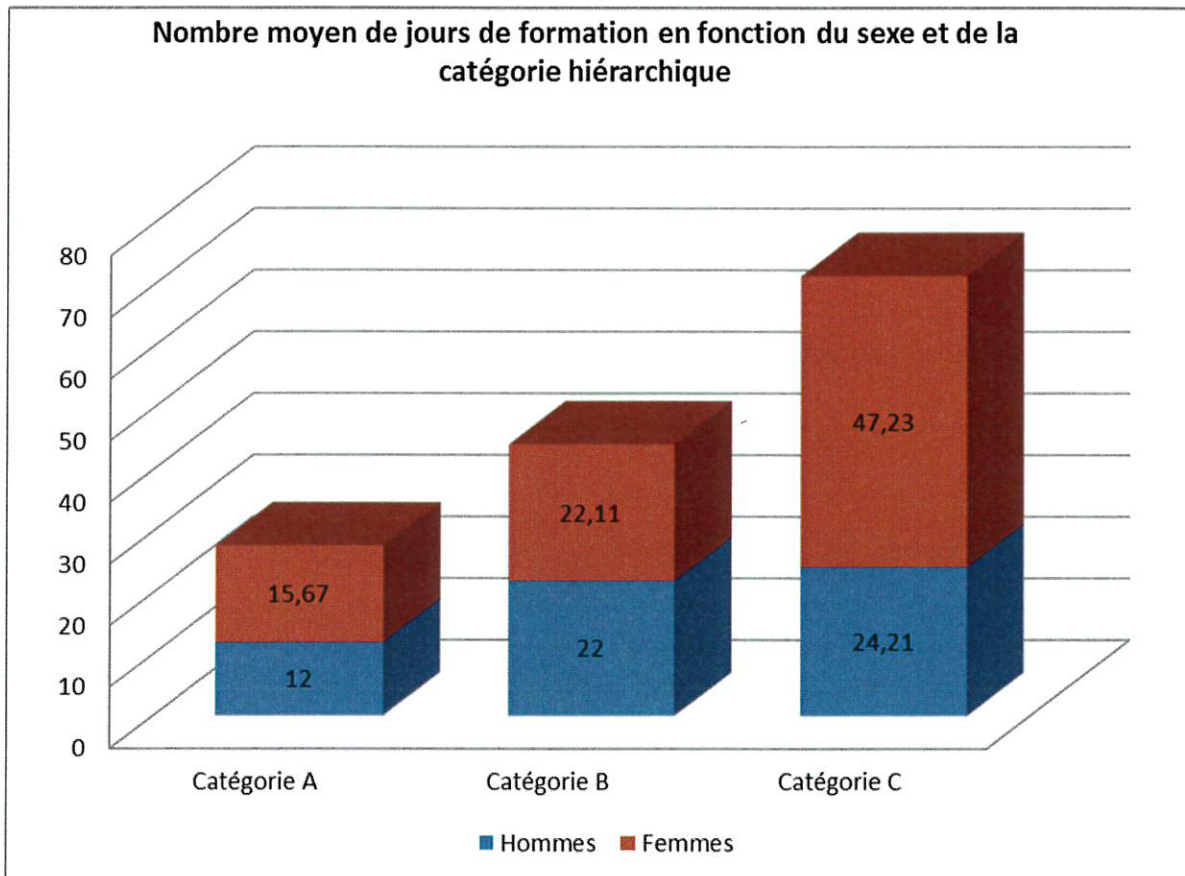
En 2018, le nombre de recrutements est légèrement plus important chez les femmes, soit 52,77% (en 2017, 65,52%, soit 38 recrutements sur 58 opérés). La répartition au sein des différentes catégories d'emplois est plutôt paritaire.

Formation

CNFPT inter	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Formation d'intégration	10	10	5	10	10	5
CNFPT inter	2,67	2,61	2,54	1	3	1,86
Hygiène et sécurité	0	0	1	0	2	1,68
Service techn	0	0	0	0	0	12,5
Service Social Santé	0	4,5	0	0	0	0
Management	1	1	1	1	1	1
Union collectif		2	2,69	0	2	2,17
Formation diplômante	0	0	33	0	2	0
RH	2	2	2	0	2	0
Total	15,67	22,11	47,23	12	22	24,21
	85,01			58,21		

Total des jours de formation en fonction du sexe et de la catégorie

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	12	22	24,21
Femmes	15,67	22,11	47,23



En 2018, le nombre global de journées de formation suivies par les agents titulaires et contractuels a augmenté de manière significative en passant de 143,22 jours contre 101,6 jours en 2017.

Sur l'ensemble de ces journées la tendance s'est inversée, davantage de femmes ayant participé à des formations, soit 85,1 jours (49,1 jours en 2017), les hommes ayant réalisé 58,21 jours (53,5 en 2017).

Cette évolution est notoire notamment au niveau des agents de catégorie C et concerne plus spécifiquement des formations diplômantes du secteur animation.

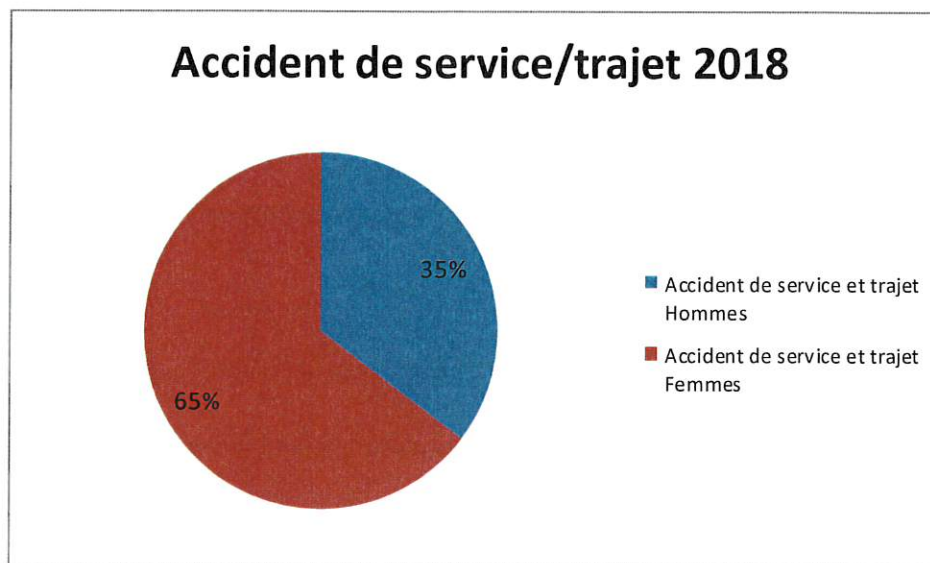
Ce qui est fait au sein de la Ville

FAVORISER L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DE TOUS LES AGENTS ET FACILITER LA CONCILIATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVEE

- Le souhait de permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière par des remises à niveau (11 femmes et 5 hommes concernés), l'aide à la préparation aux concours et examens professionnels (10 femmes et 4 hommes) via le centre de formation municipal, à raison de 2 heures par semaine ;
- La mise en place d'un parcours de stages de découverte pour les agents en maintien dans l'emploi en vue d'un reclassement (1 femme concernée, 8 en 2017 dont 7 qui ont pu intégrer de manière pérenne un poste administratif) ;
- Le développement de formation en intra sur des horaires et jours favorisant une meilleure conciliation vie professionnelle/vie privée.

Les accidents de travail en 2018

Accident de service et trajet		Maladie professionnelle		ATI	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	55		1		1



La ville comptabilise 85 accidents de service ou de trajet en 2018 (77 en 2017).

La part de femmes (64,70%) ayant subi un accident de travail ou trajet en 2018 est plus élevée que les hommes, cette tendance s'accroît par rapport à 2017 (54%). Seule 1 femme a été reconnue en maladie professionnelle en 2018, comme en 2017.

Les congés paternité et maternité

7 hommes ont bénéficié en 2018 d'un congé de paternité (5 agents de catégorie C et 2 agents de catégorie B) et 12 femmes d'un congé de maternité (6 agents de catégorie C, 4 agents de catégorie B, 2 agents de catégorie A).

Répartition des effectifs selon l'organisation du travail (travail de nuit et week-end)

Equipe CSU - 2 équipes de 6 agents - 8h à 16h et 16h à 00h		Service propreté urbaine (5h00 - 12h30)		Restauration municipale (entre 5h45 et 17h)		Entretien Offices (entre 6h et 15h)	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
7	5	14	0	10	12	2	19

L'ensemble de ces agents sont des agents de catégorie C.

La pénibilité au travail est un point sensible à prendre en considération. Les femmes au sein de la ville sont fortement concernées par des horaires de travail de nuit.

Ce qui est fait au sein de la Ville**PRENDRE EN COMPTE LA SAISONNALITE DE CERTAINES MISSIONS ET DE PICS D'ACTIVITE****POUR REDUIRE LA PENIBILITE DU TRAVAIL**

- En externalisant certaines tâches telles que le grand ménage dans les écoles, le désherbage sur les voiries, les déménagements dans le cadre de la relocalisation de services municipaux,...
- En dotant les services de matériels et équipements appropriés ;
- En renforçant les services en cas de pic d'activité par des recrutements temporaires extérieurs.

2. Les orientations pluriannuelles en matière d'égalité professionnelle

Au regard de l'analyse de la situation comparée entre les femmes et les hommes agents de la ville, il convient de poursuivre la mise en place d'un plan pragmatique visant à lutter contre les stéréotypes et les discriminations ou inégalités.

Aussi, il est proposé de concentrer les efforts sur 2 domaines avec des objectifs concrets participant à une démarche volontariste pour l'égalité entre les femmes et les hommes :

La formation

- Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation aux enjeux de l'égalité (stéréotypes, violences...) à l'attention de tous les cadres de la ville ainsi que des animateurs intervenant au sein des structures d'accueil des jeunes. Cette action est inscrite dans le plan de formation pluriannuel 2019/2021 présenté au Comité technique du 27/02/2019.
- Mobiliser le CHSCT sur la prévention des violences faites aux agents et lutte contre le harcèlement moral et sexuel en les formant sur cette démarche.

La communication

- Informer les agents sur l'impact des congés familiaux et les temps partiels sur la carrière et la retraite
- Prévoir un entretien systématique de retour au travail après un congé pour événement familial (congé parental, disponibilité pour élever un enfant)
- Faire un article dans le journal interne notamment pour mettre en avant une pratique exemplaire
- Veiller à ce que les illustrations et photos du journal interne affichent une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes
- Désigner un agent référent sur l'égalité femmes-hommes

II - Les politiques publiques menées par la ville sur son territoire

1. Les journées d'actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes

La journée internationale des droits des femmes du 8 mars

Officialisée par les Nations Unies en 1977, la Journée Internationale des droits des Femmes trouve son origine dans les luttes ouvrières et suffragettes du début du XXème siècle, pour de meilleures conditions de travail et le droit de vote. C'est une journée de manifestations à travers le monde : l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes. Cette Journée reste aujourd'hui d'actualité, au regard, à la fois du mouvement mondial de libération de la parole des femmes en 2017 mais aussi des tentatives et des actions de remise en cause des droits relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes à travers le monde.

Ce qui est fait par la Ville :

Le Centre social crée des événements d'animation et de sensibilisation, autour de la citoyenneté, de la solidarité, de la prévention, et de l'accès aux droits.

L'accès aux droits est un axe prioritaire du projet social 2016-2019 de la structure. Par ailleurs, lors de permanences sociales de la référente famille ou d'échanges informels, il est constaté que de nombreuses personnes ne connaissent pas leurs droits notamment en matière de séparation, de divorce ou de violences intrafamiliales.

De manière plus large, le rapport « *Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – Chiffres-clés – Édition 2017* » du secrétariat d'état chargé de l'égalité entre les hommes et les femmes indique que :

- 80% des femmes sont confrontées à des attitudes ou à des décisions sexistes.
 - 1 femme décède tous les trois jours victime de son conjoint.
- 14,5% des femmes sont victimes d'agressions sexuelles dans leur vie
- 100% des utilisatrices de transports en commun ont déjà subi un harcèlement ou une agression en Ile-de-France.

Aussi, a-t-il été proposé en 2018 de développer, le 8 mars matin, un stand d'animation et d'information sur l'accès aux droits, avec le service de la médiation sociale sur le marché du Kremlin-Bicêtre.

Y était installé un papier format A 3 avec une phrase choc : « C'est normal que les femmes soient moins bien payées que les hommes » ; le but étant de faire réagir et de provoquer débats et échanges entre les passants. Dans les réponses et réactions recueillies, il ressort :

- « Egalité, mission similaire, salaire similaire »
- « On fait tout, les hommes ne le voient pas, nous ne sommes pas reconnues »
- « Pourquoi, pourtant nous sommes plus braves que les hommes »
- « On doit être payé plus, car on travaille plus ».

A cette occasion, des flyers sur le droit des femmes et l'égalité femme-homme ont été distribués.

Un temps d'initiation au self défense autour de la pratique du krav maga suivi d'un goûter/débat, a ensuite été organisé l'après-midi en partenariat avec l'association ARMADES et un professeur du club sportif et athlétique du Kremlin Bicêtre. 11 femmes et 1 homme y ont participé.

L'objectif était à la fois de permettre aux adultes hommes et femmes de (re)prendre confiance en eux et en elles, de partager un moment de convivialité et de détente, d'apprendre des notions de self défense et de proposer un cadre d'échange autour de l'égalité femme-homme en utilisant les chiffres clés du rapport susmentionné.

L'égalité femme-homme est une valeur évidente du projet social du centre social qui est transversale aux 3 axes prioritaires et de la charte fédérale des centres sociaux, aussi cette question symbolique sur la journée internationale du 8 mars est prise en compte au quotidien dans les actions du centre social. En effet, au-delà de l'accueil quotidien, cette question est abordée sous l'angle classique de l'accès aux droits, mais également en termes de lien social et de bien vivre ensemble sur un territoire ou dans le rôle éducatif des parents.

La Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993, définit la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Dans une résolution du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a proclamé le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Ce qui est fait par la Ville :

Chaque année, la Ville, réalise des actions lors de cette journée internationale.

En 2018, ce rendez-vous annuel a pris la forme d'une semaine de sensibilisation et de prévention afin de sensibiliser tout à chacun sur le fait que le non-respect du corps d'autrui constitue une violence :

Du 24 au 30 novembre : Présentation de l'exposition des crocodiles dans le hall d'exposition de la Médiathèque L'Echo illustrant des témoignages de femmes liés aux problématiques comme le harcèlement de rue, le machisme et le sexisme ordinaire.

Samedi 24 novembre : Théâtre forum où deux scénettes (Prévention de l'emprise et des violences conjugales / Le harcèlement de rue, à l'école et/ou au travail. Le contrôle vestimentaire des femmes (trop court, trop long?) Comment réagir entre jeunes et auprès des adultes).

Mercredi 28 novembre : Projection de « Sexe sans consentement », documentaire Infrarouge de Delphine Dhilly, suivi d'un débat animé par l'infirmière du CPEF et une juriste du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Vendredi 30 novembre : Projection de « L'homme qui répare les femmes », film sur le Dr Mukwege.

94% des Kremlinois ayant participé aux temps forts de l'action 2018 étaient des femmes (70% en 2016 et 100% en 2017).

Le mois de l'égalité porté par le point information jeunesse s'inscrit dans une démarche instaurée depuis 2013, à l'occasion de cette journée internationale. Cette démarche vise à proposer aux jeunes kremlinois des actions de prévention et de sensibilisation, contribuant à faire évoluer leur perception du rapport filles/garçons et le devenir femme/homme.

Plusieurs questions et dates ont été abordées : « les droits des femmes, l'histoire inachevée de 1793 à 2007... » « Les femmes et les hommes sont-ils représentés de façon identique dans les médias ? », « Les médias et particulièrement les spots publicitaires sont-ils responsables des stéréotypes de genre ? », « Les stéréotypes autour des métiers et du sport, les filles font des sports féminins et les garçons des sports masculins ou inversement ? ».

Pour aborder l'ensemble de ces thématiques, la coordinatrice du Point d'Information Jeunesse a organisé, en novembre 2018, des actions de sensibilisation sur les thématiques suivantes :

- Discrimination de genre et stéréotypes sexués ;
- Exposition sur les violences faites aux femmes dans le monde ;
- Les droits des femmes, une histoire inachevée...

L'objectif était de faire réfléchir les jeunes avec l'aide de l'outil vidéo sur les discriminations de genre et les stéréotypes sexués qui les entourent et la place des femmes dans notre société en France et à l'étranger. Un travail leur a appris à décrypter les stéréotypes sexistes à l'écran et les a interpellé sur le respect des relations filles/garçons.

2. Les actions de prévention et de sensibilisation menées tout au long de l'année

La permanence d'aide aux victimes

L'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) est composée de professionnels intervenant à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de victimes d'infractions pénales.

L'association a pour but d'informer tout public dans les domaines juridique, social et familial, de favoriser l'écoute et le suivi des femmes victimes de violences interfamiliales, de favoriser le partenariat avec les autres structures visant l'égalité des chances entre hommes et femmes et d'organiser des séances de formation/information collectives sous forme de rencontres/débats.

Outre ces missions, le CIDFF assure sur le territoire du Kremlin-Bicêtre des permanences hebdomadaires depuis 2008.

Le taux de fréquentation de cette permanence a fortement évolué en 2011, puis en 2014, pour se stabiliser en 2015 et légèrement baisser en 2016 (moins de 10%). Entre 2016 et 2017 puis entre 2017 et 2018 le taux de fréquentation est reparti à la hausse de façon significative puisqu'il a atteint +18,91% en 2018.

Année	Fréquentation	Variation
2011	219	46,00 %
2012	244	11,42 %
2013	222	-9,02 %
2014	332	49,55 %
2015	326	-1,81 %
2016	297	-8,90 %
2017	312	5,05 %
2018	371	18,91 %

Cette permanence est majoritairement fréquentée par des femmes (source des données depuis 2012), même si l'on constate entre 2011 et 2016 une évolution globale à la baisse et une augmentation constante du pourcentage d'hommes qui fréquentent la permanence entre 2012 et 2018.

En 2017 et 2018 deux nouvelles catégories ont été recensées en fréquentation, les couples et les professionnels, même s'il s'agit de catégories non-significatives au regard de leur pourcentage de fréquentation.

Année	%de femmes	%d'hommes	%Couples	%Professionnels
2012	70,90	29,10		
2013	71,17	28,83		
2014	63,60	36,40		
2015	63,50	36,50		
2016	67,00	33,00		
2017	59.90	37.20	2.60	0.30
2018	69.90	38.00	0.30	0.80

Une donnée spécifique est traitée, depuis 2012, concernant les dossiers d'aide aux victimes pris en charge, en distinguant les femmes et les hommes. On constate qu'il y a entre 4 à 6 fois plus de dossiers qui concernent les femmes que les hommes. Mais entre 2012 et 2018 l'évolution du nombre de cas traités n'est pas significative. On note toutefois que l'ouverture de dossiers concerne toujours une très grande majorité de femmes par rapport aux hommes (exemple 80% de femmes en 2017 et 82% en 2018).

Année	Nombre de dossiers	Femmes	Hommes
2012	36	31	5
2013	30	22	8
2014	32	27	5
2015	24	18	6
2016	32	26	6
2017	24	19	5
2018	41	34	7

Concernant ces dossiers d'aide aux victimes, une classification a été réalisée depuis 2012, sans faire de distinction hommes/femmes.

Type de dossier	Année						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Violences volontaires	17	17	14	12	13	12	24
Menaces/injures/harcèlements	6	3	6	3	10	2	2
Harcèlement professionnel							4
Viol	4	4	3	3	2	2	3
Agression/infraction sexuelle	1	1	1	1		2	3
Blessures involontaires	2	1					
Abus de confiance/escroquerie	2	3	2	2	2	2	1
Vol simple	2		1			1	
Vol aggravé	2						1
Responsabilité médicale		1	2				
Non représentation d'enfant			1		1		
Dégradation/Destruction			1				1
Accident circulation avec uniquement des dégâts matériels			1	1			1
Responsabilité civile				1			
Autre atteinte aux personnes				1	3		
Autre atteinte aux biens					1	1	1
Tentative de meurtre						1	
Menaces et Injures						1	
TOTAL	36	30	32	24	32	24	41

D'un point de vu statistique, en 2018, la thématique des violences recouvre tout de même plus de 50% des demandes exprimées. Le public y est encore majoritairement féminin puisque environ 80% des victimes sont des femmes.

Les personnes reçues sont essentiellement originaires du Kremlin-Bicêtre (189 Kremlinois dont 124 femmes et 65 hommes).

La Ville soutient le CIDFF qui assure des permanences, participe aux réunions annuelles du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune (CLSPD) et intervient également lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, action pilotée par le CCAS.

Des actions portées par le service jeunesse

Elles se déclinent par structure et tranche d'âge en cohérence avec nos structures d'accueils.

«Les 72h de la mixité professionnelle » en décembre 2018

Il a été décidé d'afficher l'exposition « tous les métiers sont mixtes » afin de contribuer à soutenir les femmes dans l'accès aux métiers dis « d'homme », de sensibiliser les hommes et les femmes (adolescents et adultes) sur les droits des femmes et d'alimenter une réflexion sur une relation d'égalité entre homme et femme (dans le couple, dans la vie familiale, dans la vie sociale, professionnelle, politique...). Cette exposition montre des portraits de femmes au fil des siècles, quelle que soit leur classe sociale.

La période de la jeunesse est cruciale dans l'appréhension et l'apprentissage de l'égalité des rapports Homme/Femme et le Point Information Jeunesse s'est inscrit dans cette politique depuis la grande cause nationale de 2010.

Tout d'abord, chaque action développée dans le cadre des axes pédagogiques du PIJ, induit :

- Une mixité Fille/Garçon dans les groupes de jeunes ;
- Une mixité Fille/Garçon dans l'équipe d'encadrement ;
- Une mixité dans le contenu des actions.

La mixité du public, de l'équipe d'encadrement et des contenus constituent une base mais ne suffisent pas à faire de notre démarche pédagogique une démarche de vie dont l'égalité Homme/Femme serait le socle commun et fondateur d'une relation harmonieuse et respectueuse.

Le travail pour une réelle égalité se construit dans les projets conduits quotidiennement dans ce qu'ils impliquent comme enjeux et réflexion. C'est en faisant avancer les mentalités et en faisant un travail de prise de conscience que l'on agit sur cette question de l'égalité entre les Hommes et les Femmes.

Les axes pédagogiques donnent un cadre permettant de construire ce travail vers une égalité. Cela est possible avec la mise en place d'actions adaptées. Des objectifs précis seront également définis pour chaque action.

Une action transversale aux deux structures de loisirs éducatifs du service jeunesse

Elle vise à promouvoir l'égalité entre filles et garçons avec les jeunes, mais aussi avec les partenaires et les familles.

Ainsi, cet objectif général peut être décliné en plusieurs objectifs pédagogiques opérationnels :

- Proposer des activités aux filles et aux garçons qui ne s'appuient pas sur des stéréotypes sexistes (sports, activités artistiques, multimédia, etc.) ;
- Favoriser la mixité active filles-garçons dans les activités, les sorties, les projets, les séjours (cela peut passer par l'expérimentation de quotas). Trouver des activités sportives ou culturelles non connotées masculines ou féminines pour élargir les choix des jeunes (parcours aventure, etc.) ;
- Veiller à ne pas réserver certaines tâches ou activités à un sexe ou à l'autre, tant pour les jeunes que pour les animateurs et animatrices (dans l'encadrement éducatif, éviter de renforcer les stéréotypes en allant parfois volontairement à leur rencontre) ;
- Être à l'écoute des attentes des filles comme des garçons ;
- Adopter une posture identique face aux filles et aux garçons (dans le langage, la bienveillance, le rapport au corps, les relations, etc.).

Chacune des actions menées a pour finalité d'accompagner le jeune dans son parcours d'adulte, en le préparant à devenir :

- Un individu autonome et responsable, capable de faire des choix en conscience et de les assumer,
- Un citoyen engagé participant activement à la vie de sa ville et capable de s'impliquer dans une démarche collective,
- Un individu ayant intégré les codes attendus par la société.

Création de l'exposition « MARV(ELLE)»

Du 12 Mars au 12 Avril 2019 – Espace exposition de la Médiathèque du Kremlin-Bicêtre.

Dans le cadre des ateliers photographie de la MDJ a été réalisé un travail autour de la femme super héroïne. L'idée est de présenter une galerie de portraits de femme où chaque cliché présente finalement une valeur que la Femme incarne. Cela peut être la force, la protection, la combativité ou encore la tendresse.

Création du spectacle « LA BOÎTE DE PANDORE » - Spectacle vivant interactif.

Le 22 Mars 2019 – Auditorium de la Médiathèque du Kremlin-Bicêtre.

Deux thèmes seront abordés : L'inégalité Homme/Femme et la discrimination à l'endroit des femmes. En partenariat avec la compagnie de théâtre Kremlinoise BLOBFISH, un groupe de jeunes de la MDJ va créer un spectacle interactif autour de la question des rapports entre Homme et Femme sur des thématiques comme : la discrimination au travail, le machisme, la séduction, l'éducation ou encore la drague de rue.

L'idée est de faire participer le public dans l'interprétation des personnages dans les scénettes. Chaque petite scène jouée fera ensuite l'objet d'un échange entre les comédiens et le public.

Création du documentaire « 49,6 %»

Le 05 Avril 2019 – Auditorium de la Médiathèque du Kremlin-Bicêtre

Dans le cadre des ateliers vidéo de la MDJ, a été réalisé un travail autour de la création d'un documentaire sur la Femme. L'idée est de présenter une galerie de portraits croisés de femmes et de mettre en avant leur parole.

Ont été rencontrées des femmes très différentes. Le récit de leurs parcours, de leurs souffrances, de leurs histoires personnelles dessinent un discours fort porté par les premières concernées.

Ce film lors de sa diffusion fera l'objet d'une conférence/débat en présence de certaines femmes du documentaire et dirigé par une jeune Kremlinoise étudiante à science Po Paris. Cela sera le prétexte à l'échange, à l'ouverture sur l'autre et à changer les regards des uns sur les autres.

Atelier BOXE

Cet atelier se déroule tous les mardis et jeudis de 18h00 à 19h30 pour les 11/14 ans et de 19h30 à 21h30 pour les 14/17 ans, à l'Espace André Maigné.

Cette action a été initiée à la demande d'un groupe de filles de la Maison de la Jeunesse (MDJ). Cet atelier mixte fonctionne depuis plus de 6 ans maintenant.

La boxe, un sport communément perçu comme masculin, est incarné et porté à la MDJ par une majorité de filles. Elles représentent plus de 60 % des participants et sont parmi les plus régulières.

Des actions portées par le service des sports

Action « inter-centre »

Le sport est un support naturel de partage et un excellent vecteur de transmission de valeur.

L'adhésion et la participation des filles au projet est un des enjeux majeurs de notre démarche qui consiste en plusieurs rencontres sportives (futsal, streetball, etc...) avec les différents accueils de jeunes des villes environnantes.

En lien avec les objectifs liés à la socialisation et à l'ouverture du jeune sur son environnement, l'objectif est de promouvoir des valeurs inhérentes à la pratique d'une activité sportive collective : respect des règles, de l'adversaire, du partenaire, de l'arbitre. Solidarité, encouragements, Fair Play, humilité et dignité seront les principales consignes.

Différentes formules seront proposées et appliquées. À travers la constitution d'équipes mixtes par exemple les dynamiques filles/garçons se créeront dans la perspective de faire évoluer les pratiques et rapports de chacun.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle ;

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;

Vu la loi du 4 août 2014 (article L 2311- 1-2 du CGCT) qui dispose entre autre que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2018 relatif au 1^{er} rapport sur la situation en matière d'égalité hommes femmes ;

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article unique De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-038

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Madame la Trésorière du Nord Val-de-Bièvre, Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre, nous a transmis le Compte de Gestion de l'année 2018.

Le résultat de cet exercice se présente de la façon suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	12 799 798,28	43 631 555,69	56 431 353,97
Titres de recettes émis [b]	8 562 385,10	44 091 227,86	52 653 612,96
Réductions de titres [c]		2 477 310,73	2 477 310,73
Recettes nettes [d=b-c]	8 562 385,10	41 613 917,13	50 176 302,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales [e]	12 799 798,28	43 631 555,69	56 431 353,97
Mandats émis [f]	6 925 215,22	41 570 323,71	48 495 538,93
Annulations de mandats [g]	29 735,53	1 342 988,52	1 372 724,05
Dépenses nettes [h=f-g]	6 895 479,69	40 227 335,19	47 122 814,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
[D-H] Excédent	1 666 905,41	1 386 581,94	3 053 487,35
[H-D] Déficit			

Le résultat du compte de gestion du Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'année 2018, sans les restes à réaliser et sans les excédents de l'année antérieure à l'exercice, est conforme au Compte Administratif 2018 présenté par Monsieur le Maire.

Je propose qu'un avis favorable soit donné pour une approbation de ce compte de gestion.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2018 qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale du Nord Val-de-Bièvre,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 6 contre (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), 8 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUP, M. VOT),

_____ DECIDE _____

Article unique De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et admet :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales [a]	12 799 798,28	43 631 555,69	56 431 353,97
Titres de recettes émis [b]	8 562 385,10	44 091 227,86	52 653 612,96
Réductions de titres [c]		2 477 310,73	2 477 310,73
Recettes nettes [d=b-c]	8 562 385,10	41 613 917,13	50 176 302,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales [e]	12 799 798,28	43 631 555,69	56 431 353,97
Mandats émis [f]	6 925 215,22	41 570 323,71	48 495 538,93
Annulations de mandats [g]	29 735,53	1 342 988,52	1 372 724,05
Dépenses nettes [h=f-g]	6 895 479,69	40 227 335,19	47 122 814,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
[D-H] Excédent	1 666 905,41	1 386 581,94	3 053 487,35
[H-D] Déficit			

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-039

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur (le maire) au cours de l'exercice. Le compte administratif indique, au regard des prévisions du Budget Primitif abondées du budget supplémentaire et autres décisions modificatives, le montant des mandats émis (sommes payées), des recettes et celui des restes à réaliser (les sommes restant à régler sur les dépenses ou recettes engagées dans l'année mais non entièrement soldées à la clôture de l'exercice).

A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent le résultat, déficitaire ou excédentaire, de l'exercice.

Vue d'ensemble de l'exercice 2018

Avec **43 599 507,82 €** de recettes et **40 227 335,19 €** de dépenses, la section de fonctionnement affiche un résultat excédentaire de **3 372 172,63 €**.

Avec **8 885 285,10 €** de recettes et **9 234 970,23€** de dépenses, la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de **349 685,13 €**.

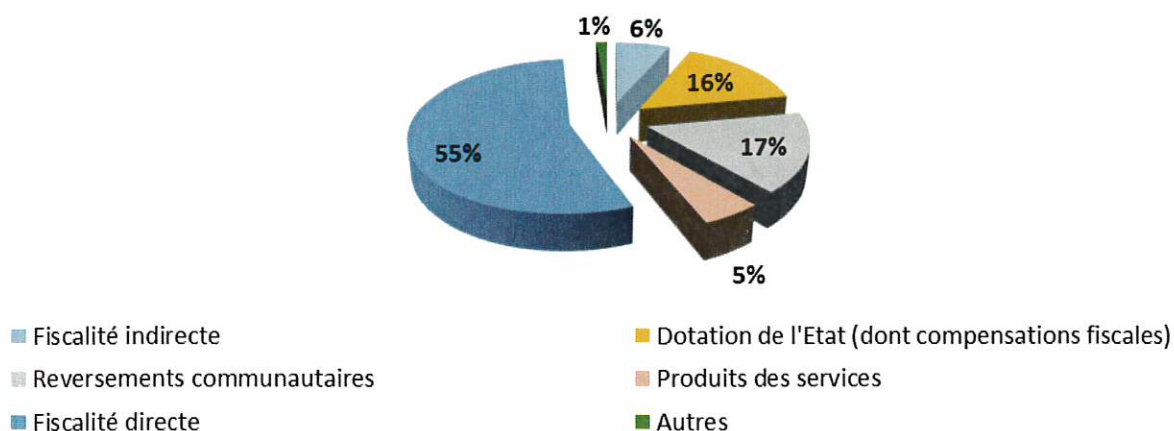
		Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat net 2018	Section de fonctionnement	40 227 335,19	43 599 507,82	3 372 172,63
	Section d'investissement	9 234 970,23	8 885 285,10	- 349 685,13
	Solde		3 022 487,50	

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. L'exécution des recettes

➤ *Structure des recettes de fonctionnement en 2018*

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2018



La structure des recettes réelles de fonctionnement demeure identique. Une part importante de nos recettes provient de la fiscalité (directe et indirecte) et des produits des services (65%).

Cette structure des recettes peut interpeller néanmoins car elle se révèle en partie figée. Nous observons en effet que plus de 30% des recettes réelles de fonctionnement sont des recettes sur lesquelles la Ville ne dispose d'aucune marge de manœuvre, à savoir les dotations d'Etat (en nette baisse depuis 2014) et les reversements communautaires.

➤ **La fiscalité indirecte (2 691 416€)**

La fiscalité indirecte s'élève à **2,7 M€** environ et représente 6,5% des recettes réelles de fonctionnement. Le produit de fiscalité directe a augmenté de **54 756 €** entre 2017 et 2018 (soit 2%).

Elle comprend principalement :

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutations : elle est assise sur le montant des transactions intervenues sur le territoire au cours de l'année, montant auquel est appliqué un taux de **1,20%**, et dépend du cycle immobilier. Conséquence d'un marché dynamique, le produit a fortement augmenté sur les six derniers exercices (+ 22,6%). Comparé à 2017 cependant, l'exercice 2018 fait apparaître un résultat moins important **(-146 000 €)**, qui devrait vraisemblablement repartir à la hausse en 2019.
- Les droits de stationnement : conséquence de la récente réforme, le produit de stationnement payant augmente en 2018 de **230 817€**.
- La taxe de séjour: le produit reste relativement identique à celui de 2017 et affiche une certaine stabilité sur la période d'analyse c'est-à-dire depuis 2013.

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe sur la consommation finale d'électricité	422 803	416 525	407 054	409 773	428 761	405 208
Taxes de séjour	354 266	316 690	249 638	424 833	383 926	376 777
Taxe locale sur la publicité extérieure	34 891	147 650	89 761	95 807	106 765	107 810
DMTO	769 749	717 936	766 590	848 594	1 091 335	944 933
Droits de stationnement	391 127	493 036	568 413	552 428	625 873	856 690
Total	1 972 837	2 091 837	2 081 456	2 331 435	2 636 660	2 691 416

➤ **Les reversements communautaires (6 870 776€)**

Depuis 2016, les reversements communautaires s'élèvent à **6,87 M€**. Ils correspondent à l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à la Ville. Cette dotation compense le transfert de la fiscalité économique, historiquement perçue par la ville et désormais captée par la Métropole, qui finance le transfert de compétence.

➤ **La fiscalité directe (22 595 697 €)**

La fiscalité directe est composée de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Le taux de taxe d'habitation de la Commune s'élève à **13,96%**, soit en deçà du taux moyen de l'échantillon (**16,5%**) mais également du taux moyen national de la strate qui est de **19,95%** (moyenne 2017). Le taux est stable et n'a pas augmenté depuis 2004. En 2018, le produit de TH s'élève à **11 340 579 €** (dont 242 851€ de rôles supplémentaires), ce qui correspond à une évolution de **2,2%** par rapport à 2017.

Le taux de foncier bâti s'élève à **23,20% en 2016**, au-dessus du taux moyen de l'échantillon (**21%**), mais en dessous du taux moyen national de la strate qui s'élève à **23,42%**, (moyenne 2017). En 2018, le produit de foncier bâti s'élève à **11 247 921€, soit 1.6% de plus qu'en 2017**.

Le produit du foncier non bâti s'élève à **7 197€**.

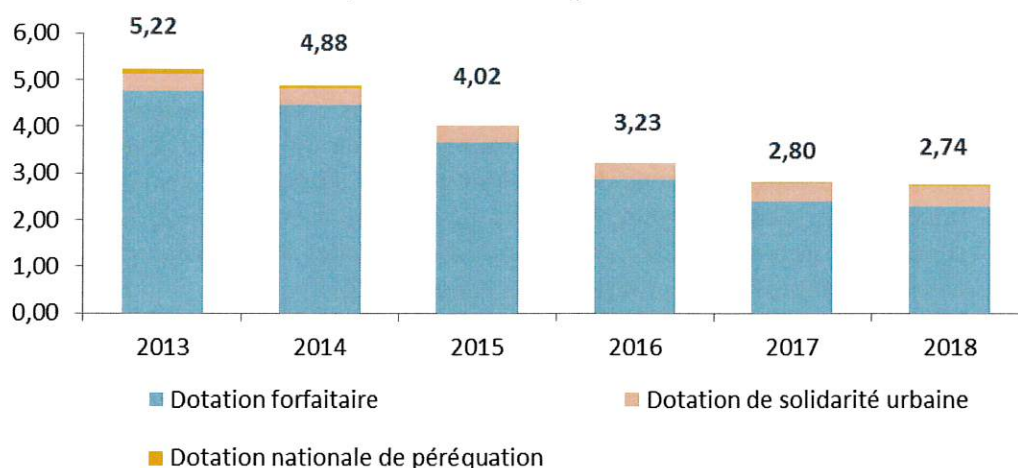
En consolidé, le produit de fiscalité directe aura évolué de 1,5% entre 2017 et 2018. Il est passé de **22 269 938€ à 22 595 697€**.

➤ **Les dotations et participations**

La dotation globale de fonctionnement, comprenant la dotation de solidarité urbaine, la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation, représente en 2018 **2,74 millions d'euros soit 6,5% des recettes réelles de fonctionnement**. Sur la période, la DGF a diminué de **48%** soit **2,49 millions d'euros**.

La baisse est essentiellement due à la contribution au redressement des comptes publics qui a très largement amputé la dotation forfaitaire depuis 2013. Elle est de **335 462 euros** en 2016 et 2017. Si la

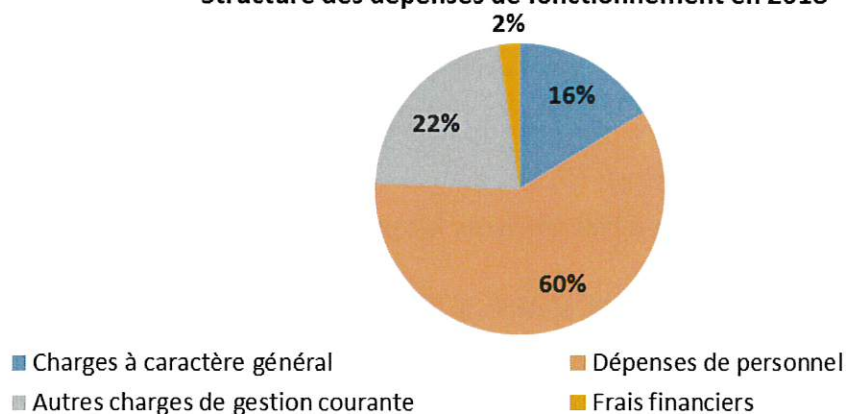
contribution au redressement des comptes publics s'est arrêtée en 2018, l'écêtement sur la dotation forfaitaire a lui été maintenu. En 2018, cet écêtement représente une baisse de recette de **89 226€**.



Au total, le budget primitif 2018 estimait les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise des résultats antérieurs, à **41 423 294 €**. **41 528 784,45 €** qui ont effectivement été titrées, soit un taux de réalisation de 100,3%. Entre 2017 et 2018, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de **0,6%** soit **105 490,45€**.

B. L'exécution des dépenses

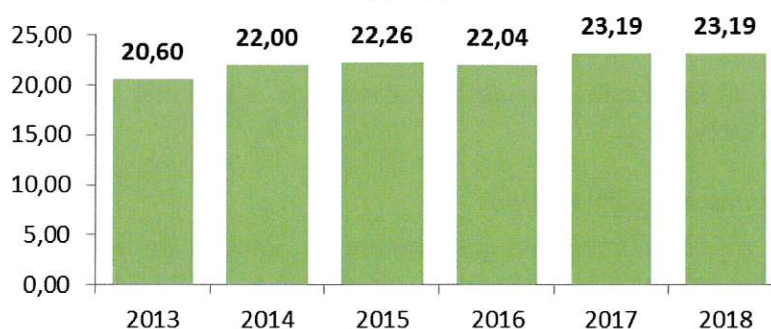
Structure des dépenses de fonctionnement en 2018



➤ Les dépenses de personnels

Evolution des dépenses de personnels

(en M€)



Après une croissance entre 2013 et 2017, qui correspondait notamment à un renforcement du service de la propreté urbaine et du service de la tranquillité (avec la création sur cette période d'un centre de supervision urbaine), les dépenses de personnels sont restées stables en 2018 (+ 0,016% entre 2017 et 2018).

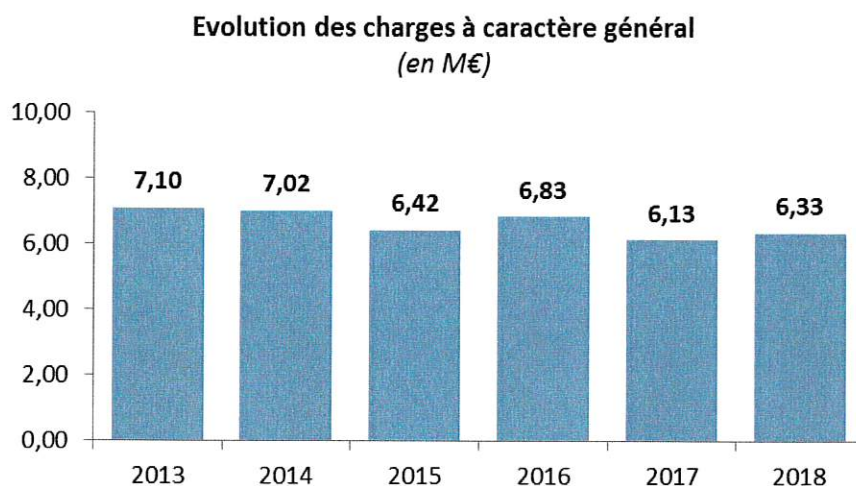
La part significative du chapitre 012 dans les dépenses réelles de fonctionnement (60%) traduit la volonté de la Ville de renforcer la qualité du service public rendu aux kremlinois. Ainsi la quasi-totalité de ses services est assurée en interne, plutôt que de recourir à une délégation généralisée au secteur privé. En effet, seuls les marchés forains et la gestion du stationnement payant font l'objet d'une délégation de service public.

Les charges à caractère général

Le choix d'une gestion de ses services publics qui repose avant tout sur ses compétences internes permet à la Ville de maîtriser des charges à caractère général. Celles-ci sont alors composées, pour une part significative, des fluides et des prestations diverses.

Dans cette période particulièrement contrainte, la Ville est parvenue à renforcer ses efforts, en menant un travail approfondi pour optimiser l'utilisation des crédits sur ses charges à caractère général. Ces dernières ont donc baissé de **770 000€** depuis 2013, soit une baisse de près de **11%**. En 2018, le niveau du chapitre 011 demeure stable et son évolution maîtrisée.

Cette gestion rigoureuse permet à la Ville de maintenir un volume satisfaisant d'autofinancement et de préserver ainsi sa capacité à investir sans faire évoluer sa dette.

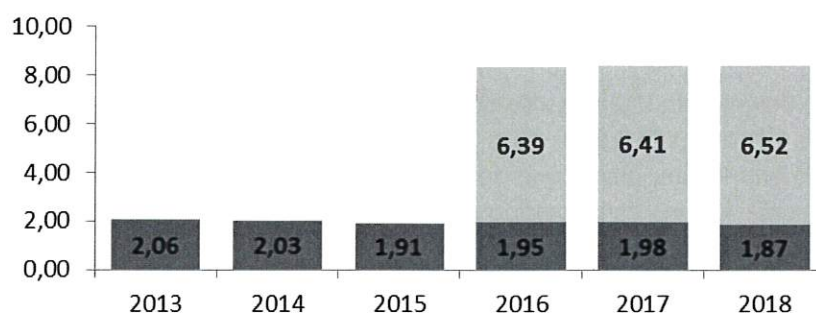


Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante ont augmenté **6,3 millions d'euros depuis 2013**. Cette hausse correspond au fonds de compensation des charges territoriales, composées de la fiscalité ménage de l'ex CAVB et de la dotation de compensation part salaire que la commune verse tous les ans, via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), au territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre.

Retraité de ce fonds de compensation incompressible, les charges de gestion courante sur lesquelles la Ville dispose d'une marge de manœuvre ont diminué depuis 2013 (-9%), gage de la capacité de la ville à maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. En 2018, les charges de gestion courante retraitée s'élèvent ainsi à **1 872 032€**.

Evolution des charges de gestion courante (en M€)

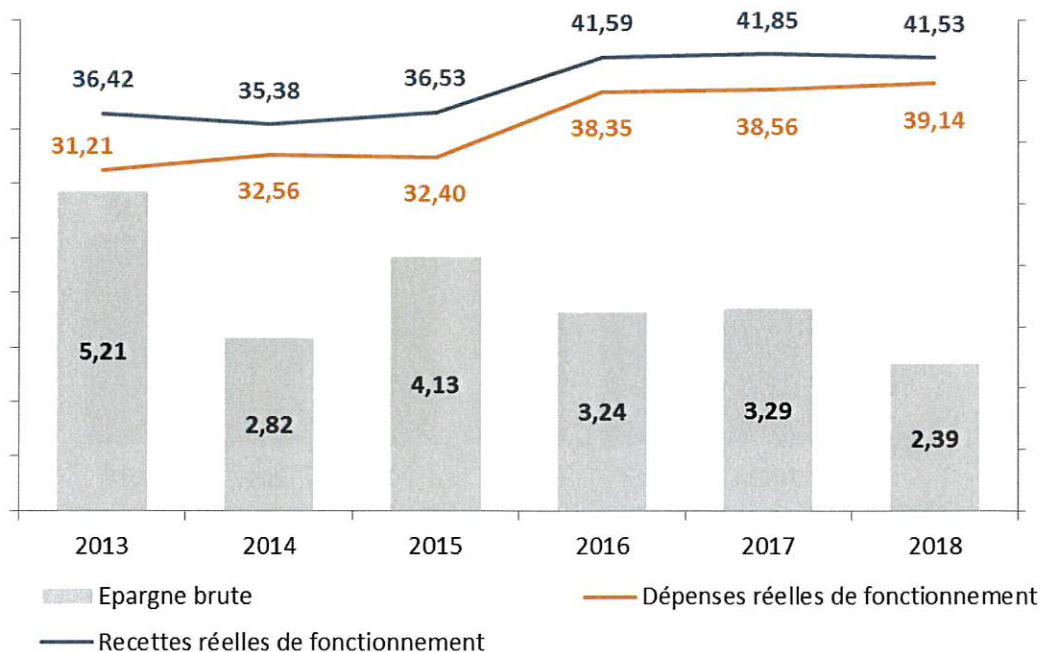


Avec **39 138 521,16€**, les dépenses réelles de fonctionnement en 2018 ont été exécutées à hauteur de **95,5%**, soit un niveau de réalisation meilleur que celui de 2017 (94%).

Conclusion sur la section de fonctionnement

L'épargne brute se contracte sous l'effet presque exclusif de la baisse des dotations et participations (DGF, subventions, CAF). Sur les 900 000 € de diminution de l'épargne, 75% est imputable à la baisse des dotations et subventions accordées à la Ville. Malgré cette contraction brutale, l'épargne brute parvient à se maintenir à un niveau satisfaisant (7% de taux d'épargne brute, soit quasi équivalente à 2017 et 2016).

Evolution de l'épargne brutes (ou autofinancement) En M€

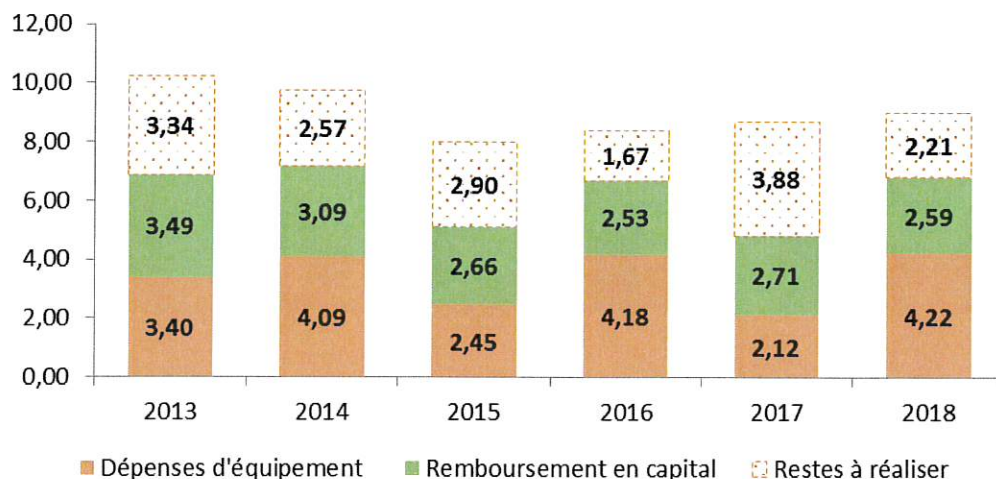


II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

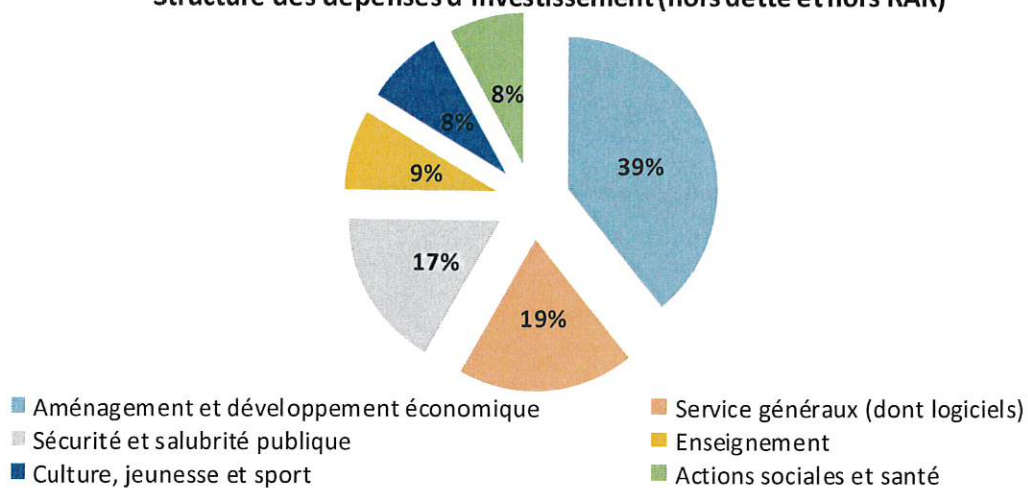
En intégrant les restes à réaliser, les dépenses d'équipement (hors dette) sont en 2018 légèrement supérieures au niveau de 2017 (**9,02M€ contre 8,71M€**).

Evolution des dépenses d'investissement (En M€)



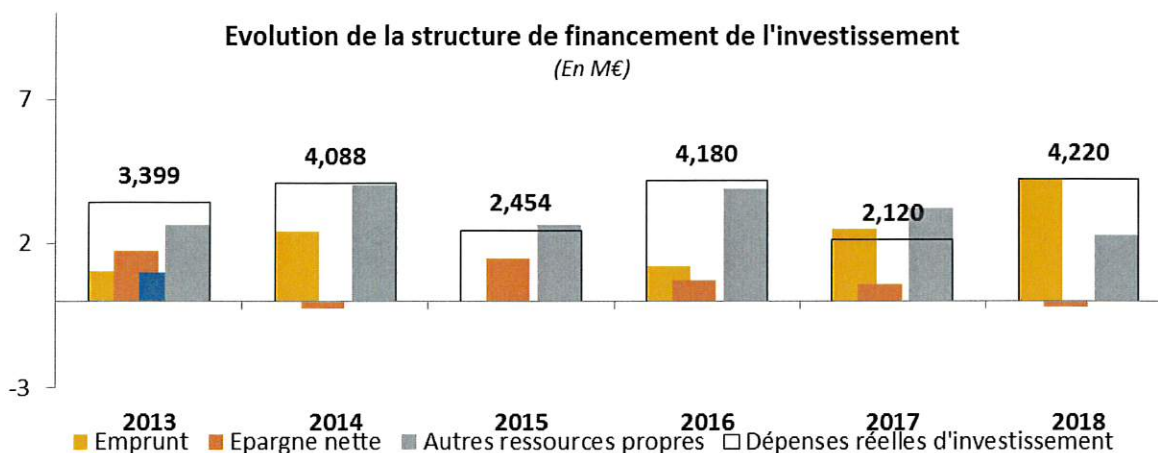
La Ville poursuit son plan d'investissement initié en 2016 : le plan propreté, le ruban vert, la poursuite du déploiement de la vidéo-protection, les travaux sur les parcs et squares et la rénovation du patrimoine communal se traduisent logiquement par un volume de dépenses d'équipement net (c'est-à-dire hors emprunt et hors restes à réaliser) relativement important. L'exercice 2018 affiche en effet le plus haut niveau de dépense d'équipement net depuis 2012.

Structure des dépenses d'investissement (hors dette et hors RAR)



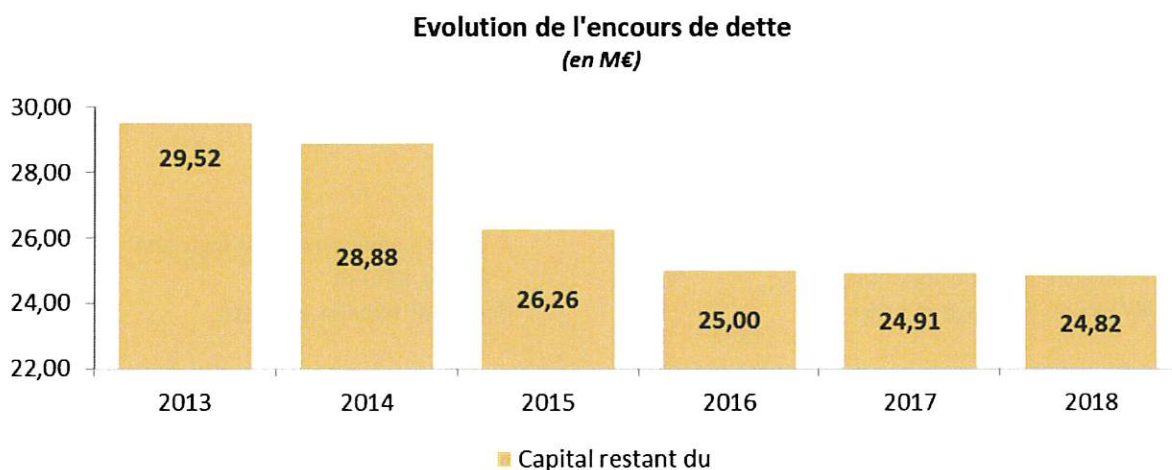
Traduisant les enjeux des Kremlinois et les priorités de la Ville, la répartition des dépenses d'investissement affiche une majorité de dépenses (56%) consacrée à la tranquillité et la propreté urbaine ainsi qu'au développement urbain et économique de la commune.

B. Le financement de l'investissement



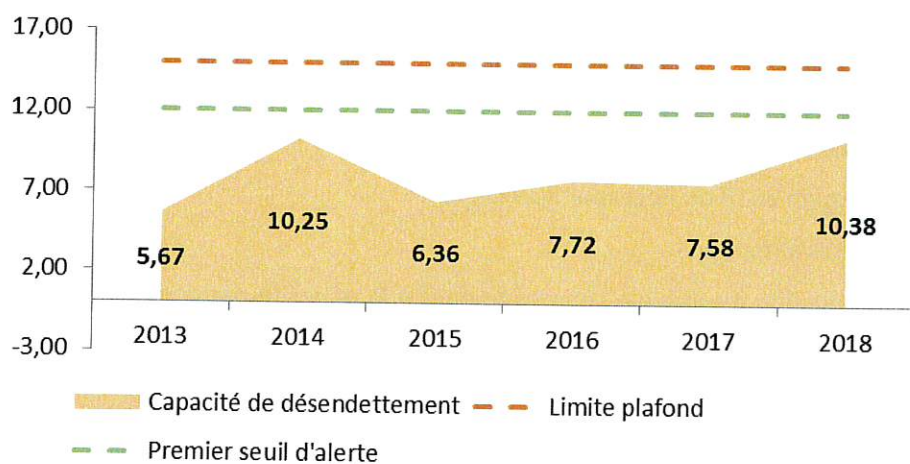
La structure du financement de l'investissement demeure relativement stable sur la période et en 2018 : les ressources propres représentent une part importante de ce financement. Le graphique ci-dessus affiche un volume d'emprunt supérieur aux exercices précédents. Pourtant, la Ville n'a contracté sur l'exercice 2018 qu'un emprunt de **2,5M€**. Les **1,75 M€** supplémentaires correspondent à un reste à réaliser d'emprunt, que la Ville pouvait pour mobiliser jusqu'à 2018. En étant affecté au budget supplémentaire 2019, le résultat dégagé par cette mobilisation permettra de financer l'intégralité des restes à réaliser et d'éviter ainsi un recours supplémentaire à l'emprunt en 2019.

A ce titre, le pilotage stratégique de la Ville sur sa dette s'est poursuivi en 2018. Profitant de l'environnement du marché bancaire toujours favorable, avec des taux d'intérêts au plus bas, la Ville a pu poursuivre sa stratégie de désendettement tout en renforçant par ailleurs sa capacité à investir sur le territoire. Depuis 2013, la dette de la Ville a ainsi baissé de **4,70 M€**, soit une baisse de près de 16% en 5 ans.



La capacité de désendettement (c'est-à-dire le temps que mettrait la Ville si elle affectait l'ensemble de son épargne brute au remboursement de sa dette) évolue nécessairement en fonction de fluctuation de sa capacité d'autofinancement. Comme son épargne brute se contracte légèrement en 2018 pour les raisons évoquées plus haut, le ratio de capacité de désendettement a de fait augmenté en 2018 et affiche un niveau de 10 années. Ce volume reste toutefois inférieur au plafond communément situé entre 12 et 15 années. Il correspond par ailleurs au niveau affiché en 2014.

Evolution de la capacité de désendettement
(en années)



RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE AVEC LA REPRISE DES RESULTATS N-1 ET LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant du réalisé	40 227 335,19	41 613 917,13	
Résultat d'exécution N-1	-	1 985 590,69	
Résultat net de l'exercice	40 227 335,19	43 599 507,82	3 372 172,63

Investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant du réalisé	6 895 479,69	8 562 385,10	
Résultat d'exécution N-1	128 876,87	-	
Résultat net de l'exercice	7 024 356,56	8 562 385,10	1 538 028,54
Restes à réaliser	2 210 613,67	322 900,00	- 1 887 713,67
Résultat global inv. 2018	9 234 970,23	8 885 285,10	- 349 685,13

Excédent global de clôture	3 022 487,50
-----------------------------------	---------------------

Je vous propose d'adopter ce compte administratif 2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal,

Vu les états des restes à réaliser,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 17 voix pour (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 6 contre (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT),

DECIDE

Article 1 D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2018, lequel se résume ainsi :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant du réalisé	40 227 335,19	41 613 917,13	
Résultat d'exécution N-1	-	1 985 590,69	
Résultat net de l'exercice	40 227 335,19	43 599 507,82	3 372 172,63

Investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant du réalisé	6 895 479,69	8 562 385,10	
Résultat d'exécution N-1	128 876,87	-	
Résultat net de l'exercice	7 024 356,56	8 562 385,10	1 538 028,54
Restes à réaliser	2 210 613,67	322 900,00	- 1 887 713,67
Résultat global inv. 2018	9 234 970,23	8 885 285,10	- 349 685,13

Excédent global de clôture	3 022 487,50
-----------------------------------	---------------------

Article 2 DE VOTER les résultats du compte administratif soit :

Résultat d'investissement <u>sans</u> les restes à réaliser :	1 538 028,54 €
Déficit d'investissement avec les restes à réaliser :	- 349 685,13 €
Excédent de fonctionnement :	3 372 172,63€
 Excédent global de clôture :	 3 022 487,50 €

Article 3 DE PRODUIRE les documents annexes au Compte Administratif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

_____ **LE CONSEIL** _____

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-040

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE
COHESION SOCIALE – EXERCICE 2018**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes répondant à certains critères, notamment leur engagement en faveur du logement social.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

- 30% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- 25% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

La loi de finances pour 2017 a modifié les conditions de répartition de la DSU. Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants au lieu des trois premiers quarts auparavant soit 676 communes en 2017.

Ainsi pour 2018, notre Ville a bénéficié d'une attribution de **428 775 €**.

Le bénéfice de la DSU sur l'exercice 2018 nous conduit à vous présenter un rapport qui retrace le bilan des actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice déduction faite des subventions obtenues.

Actions réalisées en 2018 contribuant au développement social urbain des Kremlinois :

Dans le cadre du contrat de ville du Val de Bièvre :

1°) Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté : 210 339 €

- **Ateliers Sociolinguistiques (8 766€)**

Il s'agit de favoriser l'autonomie des personnes en situation d'apprentissage de la langue française, en leur permettant de s'affirmer, de s'exprimer au sein d'un groupe, les soutenir dans leur apprentissage de la langue française en favorisant la prise de parole, les échanges et l'écoute au sein du groupe, les accompagner dans l'adaptation à leur environnement, les inciter à en utiliser toutes les potentialités (en particulier sur le plan culturel), pour elles-mêmes et pour les membres de leur famille le cas échéant.

- **Estivales Kremlinoises (85 046 €)**

Les Estivales kremlinoises regroupent tout un dispositif d'animations mis en place par la ville. Les lieux d'animations proposent des activités pour tous : ateliers cuisine, ateliers artistiques, initiations sportives, moments de lecture... Il s'agit de permettre aux Kremlinois de tout âge de se retrouver pour des moments de convivialité et de partage.

- **Fête de la ville (109 762 €)**

Moment fort qui rythme chaque année la vie festive et culturelle du Kremlin-Bicêtre, la fête de la ville repose aussi sur l'implication enthousiaste des associations. Cet évènement rime avec convivialité et rencontres. L'occasion de découvrir la richesse associative de la commune au cœur des villages des associations.

- **Art en ville (1 341 €)**

Dans le but de sortir l'art des lieux officiels et de le diffuser dans des lieux insolites, au plus près des habitants, la Ville offre toute l'année une série de spectacles dans le cadre d'une initiative intitulée «Art en ville». Petites formes théâtrales, lectures, concerts, autant de moments culturels et conviviaux qui se déclinent dans des cafés, des écoles, en mairie, et autres endroits non dédiés au spectacle.

- **Hors les murs du centre social (5 424 €)**

Cette action portée par le centre social Germain Tillion en partenariat avec les membres des conseils citoyens vise à développer des actions en pied d'immeuble au sein des quartiers prioritaires afin d'aller à la rencontre des personnes dans leurs lieux de vie, identifier leurs besoins et favoriser les actions collectives et collaboratives. Elles permettent d'aller à la rencontre des familles pour créer du lien, favoriser les échanges et les moments conviviaux. Elles constituent le support pour recueillir les besoins des familles, leurs interrogations, leurs attentes et éventuellement les initiatives habitantes. Le centre social propose ensuite un accompagnement adapté aux familles, soit par des passerelles avec les différentes activités du centre social, soit par le développement de nouvelles actions en lien avec les constats repérés et les demandes des familles.

2°) La Réussite éducative : (155 384 €)

La réussite éducative est primordiale pour contribuer à l'épanouissement des jeunes; à la préparation de leur avenir et de leur insertion sociale. Si elle comporte une indispensable dimension scolaire dans laquelle la relation élève-enseignant est primordiale, elle implique d'autres acteurs et se réalise également en dehors du temps scolaire, dans le milieu familial, à travers la vie associative, culturelle et sportive, mais aussi dans le cadre périscolaire.

- **Coup de pouce (service Enfance / Enseignement) (86 420€)**

Clubs de lecture pour élèves de CP (de toutes les écoles de la ville) afin de les accompagner dans l'apprentissage de la lecture. Ces clubs sont organisés après l'école et permettent aux enfants de bénéficier d'encadrants formés pour leur apprendre les bases de la lecture et l'envie de lire. Outre l'aspect technique de l'apprentissage de la lecture, les clubs Coup de Pouce permettent aux enfants de mieux appréhender leur scolarité en prenant confiance en leurs capacités et en se sentant soutenu par l'association, les animateurs, les professeurs des écoles et les parents qui sont investis dans la démarche.

- **Accompagnement des jeunes exclus des établissements scolaires (16 539€)**

Il s'agit, dans le cadre d'un étroit partenariat avec les collèges et le service de prévention spécialisée, d'apporter une alternative à l'exclusion par un accompagnement encadré et individualisé des jeunes. Les services municipaux ressources sont également sollicités afin d'apporter des solutions adaptées à chaque jeune au regard des problématiques identifiées ou exprimées. Des mesures personnalisées seront effectuées par les jeunes qui seront accompagnés par le service jeunesse en lien étroit avec les collèges et les partenaires.

- **Ateliers sur la pause méridienne au sein des collèges (12 557€)**

Des ateliers sont proposés aux élèves sur la pause méridienne de 12h30 à 13h30. Ils se déroulent au sein des collèges.

Ces ateliers constituent des vecteurs de socialisation et d'apprentissage de la vie en collectivité. Ils contribuent à l'amélioration du cadre de vie des élèves en milieu scolaire et représentent également un atout essentiel à l'identification et à la reconnaissance de l'équipe d'animation de la Ville, tant par les élèves que par l'équipe éducative des collèges. Enfin, ces ateliers concourent à résorber les tensions et l'oisiveté de certains jeunes par l'apport d'un encadrement tant éducatif que pédagogique.

- **Accompagnement à la scolarité (17 983 €)**

Pour contribuer à l'épanouissement scolaire de chacun et favoriser la réussite aux examens, le service jeunesse propose un dispositif d'accompagnement au travail personnel des élèves.

Les élèves ont ainsi la possibilité de réaliser leurs devoirs dans de bonnes conditions, grâce à un appui technique, méthodologique et l'accès à une documentation adaptée (ouvrages et accès à des supports numériques).

Ce dispositif est encadré par les équipes d'animation.

- **Les enfants et la communication non violente (21 885€)**

Il s'agit à travers différentes actions d'aider les enfants, au comportement violent, accueillis sur des temps périscolaires au sein du centre de loisirs Benoit Malon, à communiquer avec les autres autrement que par la violence et de nouer des relations plus sereines, tout en accompagnant leurs parents dans leur rôle éducatif d'une part et répondre aux attentes des professionnels encadrant pour mieux appréhender les conflits, la médiation, mais aussi la confiance dans leurs capacités à gérer les situations, dans la connaissance de leurs droits et les dispositifs de signalement d'autre part.

3°) Accès aux droits :

- **Accès aux droits (25 602 €)**

L'enjeu de cette action est de lutter contre la disqualification sociale en associant trois axes : l'accès aux droits, la sociabilité et proposer un service d'écriture publique qui se déclinent de la manière suivante :

***Permanence d'écrivain public** assurée au centre social par l'association Rédig'assistance qui met ses compétences à la disposition d'un public qui rencontre des difficultés de lecture, de compréhension, d'écriture, et d'un public désorienté par la complexité des démarches administratives et juridiques.

***Permanences d'accès aux droits itinérant** qui sont organisées au sein d'un espace de convivialité et d'échange itinérant principalement à l'occasion des actions hors les murs proposées par les services de la ville. Les habitants pourront trouver des professionnels avec qui parler de leurs préoccupations du quotidien permettant ainsi de créer à nouveau du lien dans un cadre agréable.

***Permanences de l'agent de médiation sociale** : ce dispositif s'adresse à toutes les personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs relations avec les institutions ou les entreprises de services publics mais aussi celles qui ignorent l'existence d'un droit ou d'une prestation. Les objectifs de ce dispositif sont de faciliter l'accès aux droits, faciliter la compréhension des normes sociales et institutionnelles, lutter contre le non recours aux droits et aux services.

Un agent de médiation sociale assure des permanences dans des locaux appartenant aux bailleurs au cœur des quartiers prioritaires afin d'être en proximité du public cible éloigné des structures de droit commun.

***Espace numérique** : réduire la fracture numérique, c'est aussi permettre l'accès, sinon libre, mais autonome à l'outil informatique pour faire une recherche, utiliser les réseaux sociaux ou encore écrire un courrier. Le centre social propose deux créneaux par semaine pour venir utiliser les ordinateurs et bénéficier d'un accompagnement de l'animateur. Ces créneaux sont ouverts à tous ceux qui ont besoin de conseils pour les démarches en ligne (e-administration).

4°) Emploi et développement économique

- **Chantiers jeunes (15 816 €)**

Dispositif visant essentiellement à créer une dynamique dans les démarches de recherche de formation ou d'emploi des jeunes. Il s'agit donc pour le public de découvrir un métier, confirmer, valider un projet professionnel, découvrir le monde du travail, se familiariser avec les procédures de recrutement, évaluer des connaissances et/ou compétences techniques, et acquérir des gestes professionnels.

5°) Santé et prévention

- **Atelier Santé Ville (27 588€)**

Mise en place d'un réseau partenarial sur les questions de Santé, afin de coordonner au mieux les compétences et connaissances de tous les partenaires (institutionnels, municipaux, associatifs) et ainsi initier des projets répondant aux besoins des habitants du Kremlin-Bicêtre.

6°) Valeurs de la République et citoyenneté

- **Valeurs de la République et citoyenneté : quand les habitants s'en mêlent (6 497€)**

L'action s'appuie sur le dispositif de médiation sociale et vise à organiser des actions d'information et de concertation avec les habitants sur des sujets tels que les valeurs de la République, la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre les discriminations à travers différents supports : spectacles participatifs, outils d'animation collective, sessions de sensibilisation : Il s'agit à travers ces actions de permettre aux participants d'acquérir plus de connaissances quant à la citoyenneté et aux valeurs de la République mais surtout d'interroger les idées reçues et développer les échanges et les débats sur ces questions.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale ;

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu les articles 2334-15 au 2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article unique

DE PRENDRE ACTE de la réalisation des opérations suivantes, contribuant au développement social urbain dans le cadre du contrat de ville du Val de Bièvre :

- Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté :	210 339 €
- Réussite éducative :	155 384 €
- Accès aux droits :	25 602 €
- Emploi et développement économique :	15 816 €
- Santé et prévention :	27 588 €
- Valeurs de la république et citoyenneté :	6 497 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-041

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **27**
Représentés..... **5**
Absents..... **3**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE – EXERCICE 2018**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L.2531-12 du code général des collectivités territoriales).

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, il était alimenté par deux prélèvements : l'un en fonction de l'écart entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen des communes de la région, et l'autre en fonction des bases d'impositions de la taxe professionnelle des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Les communes bénéficiaires étaient déterminées sur la base du calcul d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Cette loi de finances a adapté le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale et à la création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et vise en particulier à renforcer les ressources du fonds.

La loi de finances pour 2014 a ajusté ce dispositif en introduisant un indice synthétique pour le calcul du prélèvement, le relèvement du plafond du prélèvement à 11% des dépenses réelles de fonctionnement et la mise en place d'un plafonnement en cas de hausse du prélèvement supérieure à 25% par rapport à l'année précédente.

Sont bénéficiaires les communes de plus de 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France.

Pour l'exercice 2018, notre Ville a bénéficié d'une attribution de **872 582 €**.

Conformément à l'article 12 de la loi du N° 96-142 du 21 février 1996, le bénéfice du FSRIF sur l'exercice 2018 nous conduit à vous présenter un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Actions réalisées en 2018 contribuant à l'amélioration des conditions de vie des Kremlinois :

● En investissement :

- Divers travaux dans les écoles maternelles	139 878 €
- Divers travaux dans les écoles primaires	91 571 €
- Vidéo protection	668 156 €

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur **Jean-François BANBUCK**

Vu la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France ;

Vu la loi N° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.2531-12 à L.2531-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la loi de finances pour 2015 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2018;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

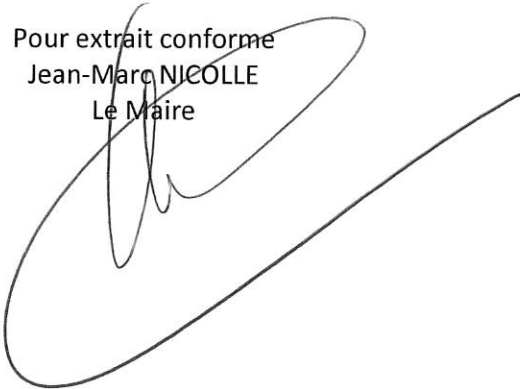
Article unique : **PREND ACTE** de la réalisation des opérations suivantes, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F. :

- Divers travaux dans les écoles maternelles	139 878 €
- Divers travaux dans les écoles primaires	91 571 €
- Vidéo protection	668 156 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-042

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Après avoir délibéré sur le compte administratif, il convient désormais d'affecter les résultats de l'exercice 2018.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond au solde entre les recettes, dont l'excédent N-1 reporté, et les dépenses (hors restes à réaliser).

Le solde de la section d'investissement comprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat de fonctionnement, doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001, quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes).

Suite à ces informations, je vous propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **3 372 172,63 €** de la façon suivante :

1°) Au financement du déficit d'investissement qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **349 685,13 €**.

2°) le solde **3 022 487,50 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Ce solde ainsi que l'ensemble des restes à réaliser seront affectés au budget supplémentaire de l'exercice 2019, tout comme le résultat excédentaire de clôture d'investissement (1 538 028,54 €).

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Jean-François BANBUCK

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 (partie législative) et R 2311-11, 2311-12 et 2311-13 (partie réglementaire) pour l'affectation du résultat,

Vu la circulaire NOR MCT B 05 10036 C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction M14 applicables à compter de l'exercice 2006,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 13 contre (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. PIARD, M. LAURENT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUP, M. VOT), et 1 ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT)

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'AFFECTER l'excédent disponible de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **3 372 172,63 €**:

1°) Au financement du déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **349 685,13 €**.

2°) le solde **3 022 487,50 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Article 2 DE REPRENDRE au budget supplémentaire de l'exercice 2019 :

1°) l'affectation ci-dessus,

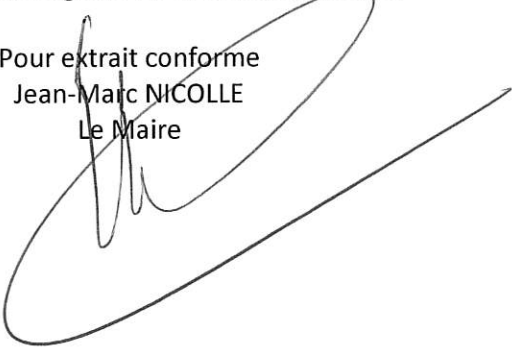
2°) le résultat excédentaire de la clôture de la section d'investissement sans les restes à réaliser (1 538 028,54 €) au compte de dépenses 001,

3°) les restes à réaliser de l'investissement en dépenses et recettes.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-043

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2019

Par ailleurs, la hausse globale du chapitre 73 s'explique par l'inscription d'un montant de **500 000 €** au titre du forfait post stationnement. La réforme récente du stationnement payant a modifié la structure comptable de la perception des recettes liée au stationnement. Le BP 2019 reproduisait ainsi le schéma qui préexistait. Or, désormais les recettes de FPS sont dépénalisées et perçues par la Ville. C'est pourquoi cette inscription ne correspond pas à une hausse de la tarification, mais constate les conséquences comptable et budgétaire de la réforme.

Enfin, les estimations des droits de mutation à titre onéreux, au regard du contexte local, nécessitent d'être réévaluées de **80 000€**.

2. Les dotations

La loi de finances 2019 prévoyait un maintien de la dotation forfaitaire, pour laquelle la contribution au redressement des comptes publics avait été supprimée en 2018. Toutefois, la poursuite de l'écêtement entraîne en réalité une baisse de recette. Si la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation ont été correctement estimées, la dotation forfaitaire doit être réajustée à la baisse, à hauteur de **41 818 €**.

La dotation globale de fonctionnement notifiée en 2019 s'élève donc à **2 622 074€** (contre **2 736 825€** en 2018).

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES

CHAP 11- Charges à caractère général	491 920,50
CHAP 12- Dépenses de personnel	- 107 800,00
CHAP 65- Autres charges de gestion courante	93 100,00
CHAP 67- Charges exceptionnelles	80 674,88

Les dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires s'élèvent à **557 895,38 €**.

1. Les charges à caractère général

Les **435 163,12€** de crédits supplémentaires à inscrire au chapitre 011 correspondent à des ajustements budgétaires pour permettre aux services de la Ville de mener à bien les politiques publiques votées dans le cadre du BP 2019. A noter par ailleurs que des ajustements significatifs sont réalisés sur les lignes budgétaires correspondant aux fluides et aux loyers, pour lesquelles les estimations réalisées en 2018 étaient insuffisantes. Enfin, un virement de crédit de 108 000€, du chapitre 012 au chapitre 011, vient abonder la ligne des charges à caractère général, mais n'a aucune incidence sur l'équilibre. Retraité de ce mouvement comptable, le chapitre 011 est abondé de **327 000€**.

2. Les dépenses de personnels

Le BS 2019 permet de réajuster les estimations de dépenses et charges liées aux personnels, en transférant des crédits destinés à des postes qui ne seront pas pourvus sur la totalité de l'exercice, vers des crédits nécessaires à la convention avec la médecine professionnelle, et également, pour assurer des besoins supplémentaires en formation.

3. Les charges exceptionnelles et les autres charges de gestion courante

Près de **80 000 €** correspondent à des ajustements purement comptables, liés à des annulations de titres antérieurs. Par ailleurs, la Ville prévoit une augmentation de son fonds de compensation aux charges territoriales versées au Grand-Orly-Seine-Bièvre, permettant de financer une hausse significative des projets de voirie sur la Ville (à hauteur de **385 000€** sur 10 ans).

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), et 14 contre (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. PIARD, M. LAURENT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme MATHONNAT),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'approuver chapitre par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2019 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de 7 903 064,02 €.

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2018		3 022 487,50
Inscriptions nouvelles	557 895,38	445 398,00
Mouvements d'ordre	3 109 990,12	200 000,00
Total	3 667 885,50	3 667 885,50

Investissement

	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2018		1 887 713,67
Inscriptions nouvelles	1 767 070,17	- 1 142 919,95
Restes à réaliser 2018	2 210 613,67	322 900,00
Mouvements d'ordre	257 494,68	3 167 484,80
Total	4 235 178,52	4 235 178,52

Résultat	7 903 064,02	7 903 064,02
-----------------	---------------------	---------------------

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-044

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL... 35

Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

La démolition de l'ancien bâtiment préfabriqué ne pourra être réalisée qu'en 2020, après le transfert de l'espace jeunesse dans les nouveaux locaux.

Le montant des crédits prévus en 2019 pour le projet d'aménagement de l'espace jeunesse, AP/CP n° 2019/15, s'élèvera donc à **712 770€**.

Je vous invite donc à accepter les modifications des AP-CP telles que détaillées dans le tableau joint.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			RESSOURCES			
		CP 2018	CP 2019	CP 2020				
	Initial					2018	2019	2020
2018/N°12 Ruban vert - Projet parc urbain	3 460 225	135 440	3 324 785	0	fctva	0	22 218	0
					Subvention	0	449 773	0
					Emprunts	135 440	2 952 797	0
					Total	135 440	3 424 788	0
2018/N°13 Aménagement locaux au 29 avenue Charles Gide	661 130	249 860	411 270	0	fctva	0	40 987	0
					Subvention	50 000	0	0
					Emprunts	199 860	370 283	0
					Total	249 860	411 270	0
2019/N°14 Création d'un nouvelle espace jeunesse	962 770	0	712 770	250 000	fctva	0	0	116 923
					Subvention	0	0	
					Emprunts	0	712 770	133 077
					Total	0	712 770	250 000

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le budget supplémentaire 2019,

Vu la décision modificatives n°1 de 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), et 14 contre (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. PIARD, M. LAURENT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme MATHONNAT),

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-045

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REGULARISATION DE DEFICIT D'UN REGISSEUR

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Madame DENNEFELD Michèle, institutrice de l'école élémentaire Benoît Malon B, a été nommée régisseur de la régie d'avances de la classe de mer du 23 mars au 5 avril 2001.

Le comptable a constaté au 31/12/2007 le déficit de cette régie pour un montant de **264,93€**.

Afin de régler cette situation, la ville devait engager une procédure de régularisation du déficit par l'émission d'un ordre de versement à l'encontre de Mme DENNEFELD et d'un arrêté de débet dans le cas d'absence de régularisation.

La ville et le comptable n'ont retrouvé aucune trace de ces documents, pourtant nécessaires pour pouvoir engager le recouvrement du déficit.

Comme la procédure de mise en débat du régisseur ne peut pas être justifiée et que le délai de prescription est dépassé pour les déficits antérieurs à 2005, il conviendrait de régulariser cette créance par l'émission d'un mandat au compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs;

Vu le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 modifiant le décret n°66-850

Vu l'arrêté du 19 janvier 2001 portant nomination d'un régisseur de la régie d'avances pour le fonctionnement de la classe de mer;

Vu l'avis du comptable assignataire,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPPO, M. VOT, Mme MATHONNAT), 2 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. PIARD, M. LAURENT),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 DE DONNER un avis favorable pour la régularisation du déficit de la régie d'avance pour une classe de mer en 2001.

Article 2 D'ACCEPTER de prendre à sa charge le déficit de cette régie à hauteur de 264,93€.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-046

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PRESSE SUR LA
VILLE DU KREMLIN-BICETRE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre a été confrontée, il y a plusieurs années, comme de nombreuses villes, à la disparition progressive des lieux de vente de presse.

Considérant l'intérêt pour la ville de bénéficier d'un point presse et pour répondre aux souhaits émis par de nombreux habitants, la municipalité a décidé d'installer un kiosque avenue Eugène Thomas, sur un espace très fréquenté, à l'angle de deux axes centraux de la ville (avenue E.Thomas et avenue de Fontainebleau) et à proximité de la station de métro.

Cette solution permet d'offrir un accès pour tous à la presse écrite en centre-ville et renforce l'attractivité et l'animation du quartier. Le kiosque est un commerce de proximité et peut être perçu également comme un lieu de sociabilité.

La gestion du kiosque dans son ensemble (installation, gestion quotidienne, publicité et réparations) est assurée par le prestataire pour une durée de 15 ans. Cette solution clé en mains permet à la ville d'offrir un véritable service de proximité tout en bénéficiant d'un partenariat avec un professionnel chargé du fonctionnement du kiosque à ses frais. Une redevance est versée par le prestataire à la Ville et est fixée, pour 2019, à 500€.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2019 et la date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée le 30 avril 2019. Un candidat a répondu, la société MEDIKIOSK. Au terme de l'instruction de cette candidature, la société MEDIKIOSK répond pleinement aux attentes de la Ville et est par conséquent sélectionnée comme titulaire de cette prestation.

La présente délibération vise à créer un tarif de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque de presse sur la Ville, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société MEDIKIOSK et d'autoriser cette société à occuper le domaine public sur la place de la comète.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 3 voix pour (M.GIRIER, M.PETIT, Mme BOUCHER) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré, 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. LOISON-ROBERT, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, et 10 abstentions (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M. GUILLAUD BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO, M. ROUSSEAU, Mme EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT),

_____ DECIDE _____

Article 1 : De créer un tarif de redevance annuelle pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque de presse, fixé en 2019, à 500 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Maire de la Ville du Kremlin-Bicêtre à signer la convention d'occupation du domaine public ci-annexée pour une durée de 15 ans avec la société MEDIKIOSK.

Article 3 : D'autoriser MEDIKIOSK à occuper le domaine public pour y installer et y exploiter, à ses frais, un kiosque de presse.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-047

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFICATION 2020

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie codifié aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales a créé une taxe locale sur la publicité extérieure qui a remplacé, à compter du 1er janvier 2009, la taxe communale sur l'emplacement publicitaire fixe.

Sur cette base, le conseil municipal, après en avoir délibéré lors de la séance du 23 octobre 2008, a décidé par délibération n°2008-135 d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune.

Les tarifs applicables sont fixés par une circulaire mais peuvent être majorés ou minorés dans le respect de la circulaire, notamment pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à une intercommunalité de plus de 50 000 habitants.

Après une période transitoire de 2009 à 2013, le tarif majoré s'applique depuis le 1^{er} janvier 2014 sur la commune. Les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de cette taxe depuis son instauration sur la commune.

L'article L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les tarifs maximaux fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT ainsi que ceux déterminés après application de la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du CGCT sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué cette taxe peuvent décider d'appliquer par voie de délibération un tarif maximum, sous réserve de l'application de l'article L. 2333-11 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

La dernière évolution des tarifs a été actée par délibération du conseil municipal en séance du 30 juin 2016 pour une application en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019 pour une application de ses décisions au 1er janvier 2020, il est proposé de :

- 1) Maintenir la majoration prévue à l'article L.2333-10 relative aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;
- 2) D'appliquer les tarifs maximaux prévus au 1er du B. de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article, qui s'élèvent en 2020 à :
 - 21,10 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²
 - 42,20 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²
 - 63,30 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique et dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²
 - 126,60 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique dont la superficie est supérieure à 50 m²
 - 21,10 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²
 - 42,20 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²
 - 84,40 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 3) D'exonérer en application de l'article L.2333-8 du C.G.C.T. les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² et les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-8, L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11 et L.2333-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure et fixant les tarifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2014 fixant les tarifs maximaux applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du 30 juin 2016 fixant les tarifs applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2017,

Vu la publication par la Préfecture actualisant pour 2020 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 3 voix pour (M.GIRIER, M.PETIT, Mme BOUCHER) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB).

Après en avoir délibéré, 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LOISON- ROBERT, Mme BOUCHER, M.DEBAH, M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), et 10 ne prenant pas part au vote (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. PIARD, M. LAURENT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. VOT, Mme MATHONNAT),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De maintenir la majoration prévue à l'article L.2333-10 relative aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;

Article 2 D'appliquer les tarifs maximaux prévus au 1er du B. de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article, qui s'élèvent en 2020 à :

- 21,10 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²
- 42,20 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²
- 63,30 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique et dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²
- 126,60 € / m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique dont la superficie est supérieure à 50 m²
- 21,10 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²
- 42,20 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²
- 84,40 € / m² pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m².

Article 3 D'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² et les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-048

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DE LA DEMANDE D'APPROPRIATION ET
D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DU BIEN
SANS MAITRE SIS AU 3 RUE DE L'AVENIR**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,
La commune du Kremlin-Bicêtre a engagé une démarche de renouvellement urbain du quartier situé en entrée de ville sud-ouest.

L'EPFIF a déjà acquis une partie des biens dans ce secteur dans le cadre de la convention d'intervention foncière tripartite signée entre la Ville du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre (substituée par l'Etablissement public Grand Orly Seine Bièvre) en mai 2009.

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'immeubles abandonnés, la Ville souhaite remédier à cet état aux motifs qu'ils présentent des risques au regard de la sécurité et salubrité publique et empêchent l'aménagement urbain.

Aux termes de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), *«Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :*

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.»

Dans le cas prévu à l'article L 1123-1, 1° du CG3P, le bien entre de plein droit dans le patrimoine de la commune au titre de l'article 713 du code civil :

« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.... »

Ces biens sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat ou sur délibération à l'EPCI.

La Ville souhaite faire usage de son droit d'appropriation de plein droit d'un bien sans maître situé au 3 rue de l'avenir au Kremlin Bicêtre, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'entrée de ville sud-ouest.

En effet l'immeuble sis 3 rue de l'avenir cadastré M 20, pour une surface de 239 m², appartient à Monsieur BENEJAM Albert Antoine, né le 02/01/1891 à SOUK EL ARBA (TUNISIE, 99) et décédé le 13/09/1970 à Nice.

Dès lors au terme des formalités réalisées par la commune, ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, est considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et peut par conséquent, être appréhendé de plein droit par la ville de Kremlin Bicêtre.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et la procédure prévue aux articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 et révisé le 17 décembre 2015, et plus particulièrement l'OAP n° 1 « La requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable »,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,

Vu que le propriétaire du bien est connu, dont le décès est constaté depuis plus de trente ans, au terme d'un extrait de l'état civil de Monsieur BENEJAM Albert, dont l'acte de naissance enregistré sous le n°1 et l'acte de décès dressé le 14/09/1970.

Vu le jugement N°14/00004 du 02/04/2014 du Tribunal de Grande Instance de Nice nommant en qualité de curateur à succession vacante de Monsieur BENEJAM Albert le Service des Domaines en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, 15 bis rue Delille, 06073 Nice cedex 1,

Vu le courrier en date du 01/07/2016 de la Direction Générale de finances publiques informant la ville de Kremlin Bicêtre de la décharge de sa mission en qualité d'administrateur provisoire de la succession vacante de Monsieur BENEJAM et sollicitant la ville pour exercer son droit de propriété de plein droit sur le bien sans maître,

Vu le courrier en réponse à la DGFIP de Monsieur le Maire en date du 19/07/2016 souhaitant exercer son droit de propriété sur ledit immeuble,

Vu l'avis favorable de la CCID réunie le 19 avril 2019 ;

Vu la saisine des domaines en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 3 voix pour (M.GIRIER, M.PETIT, Mme BOUCHER) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB).

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ Mme MATHONNAT), et 2 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver l'appropriation à titre gratuit de l'immeuble sis 3 rue de l'avenir, cadastré M 20, pour être incorporé au domaine privé de la commune.
- Article 2** D'approuver la publication au service de la publicité foncière et les frais accessoires subséquents.
- Article 3** D'autoriser le Maire ou son représentant désigné à signer tout document afférant à cette affaire.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-049

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU
SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'HOTEL DE VILLE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3

Monsieur Jean- François BANBUCK expose au conseil,

L'Hôtel de Ville, situé 1 place Jean Jaurès au Kremlin-Bicêtre, a été construit en 1902.

La Ville souhaite procéder au changement complet du système de chauffage de ce bâtiment afin d'améliorer sa performance énergétique de manière conséquente.

En effet, le contexte environnemental soulève de nombreux défis qui se traduisent en orientations et réglementations européennes et nationales. La loi de transition énergétique fixe ainsi comme objectifs :

- 20% de consommation finale d'ici 2030, -50% d'ici 2050
- 40 % d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030

Pour contribuer à atteindre ces objectifs, et s'inscrire pleinement dans la stratégie du Schéma Régional Climat Air Energie et du Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris qui visent notamment la réduction de consommation d'énergie des bâtiments existants, la Ville s'est donc engagée dans une étude visant à définir un schéma directeur de rénovation énergétique de son patrimoine.

Cette étude, menée par le bureau d'études Alterea, a déjà permis de dresser des diagnostics de performance énergétique accompagnés de préconisations opérationnelles pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Ainsi, le diagnostic de performance énergétique amélioré réalisé pour l'Hôtel de Ville a démontré que le bâtiment est énergivore et qu'une des priorités est de réaliser le remplacement du système de chauffage.

Afin de consolider le financement de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter plusieurs financements et d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des organismes suivants : la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et la Préfecture du Val de Marne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 3 voix pour (M.GIRIER, M.PETIT, Mme BOUCHER) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB).

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MATHONNAT), et 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) ; de la Préfecture du Val de Marne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'opération de changement du système de chauffage de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération et à la constitution des demandes de subventions et/ou aux conventionnements résultant d'éventuels accords de subvention.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

**Sollicitation de financements pour les travaux de remplacement
du système de chauffage de l'hôtel de ville
Annexe - Plan de financement prévisionnel**

PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux de couverture/isolation	89 335 €	Aides publiques		
		Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local	71 468 €	80
		Métropole du Grand Paris – FIM	NON CONNU €	
		<i>Sous-total Aides publiques</i>	71 468 €	80
		Autofinancement		
		Fonds propres	11 614 €	13
		Emprunt	6 253 €	7
		<i>Sous-total Autofinancement</i>	17 867 €	20
TOTAL	89 335 €	TOTAL	89 335 €	100

NB : PLAN DE FINANCEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE EN FONCTION DES TAUX DE SUBVENTION MOBILISABLES PAR
FINANCEUR

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-050

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. VOT par Mme MERSALI
M. TRAORE par Mme BASSEZ
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REVALORISATION DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 5
Absents..... 3

Monsieur Jean- François BANBUCK expose au conseil,

La Ville renforce ses actions pour structurer le lien social sur le territoire. Cela explique la hausse régulière de la subvention attribuée au CCAS, acteur majeur de la solidarité au sein de la Ville.

Le budget primitif 2019 prévoyait déjà une hausse de **22 000€** par rapport au BP 2018 (**324 000€** contre **302 500€**). Cette subvention a besoin d'être réévaluée pour cet exercice. Le réajustement des prévisions de recettes et le déploiement de nouvelles activités (notamment en lien avec KB Habitat) entraînent une revalorisation de la subvention de **61 100€**. Le périmètre de cette subvention a également été impacté par le refus du Département du Val de Marne de soutenir le projet d'aide aux déménagements des Kremlinois, à la faveur duquel le CCAS et KB habitat avaient sollicité une subvention départementale de 40 000 euros.

En somme, le total de la subvention s'élève à **385 100 €** pour l'exercice 2019.

Nature	Nom de l'organisme	Montant de la subvention au BP 2019	Montant de la subvention proposées au BS 2019	Montant total de la subvention
657362	CCAS-Action sociale et aides ménagères	324 000,00 €	61 100,00 €	385 100,00 €

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 5 abstentions (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme ETIENNE EL MALKI, M. ROUSSEAU, Mme MATHONNAT), 9 ne prenant pas part au vote (Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme BASSEZ, M. TRAORE, M. GUILLAUD BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI)

_____ **DECIDE** _____

Article unique DE VOTER la revalorisation de la subvention au CCAS pour l'année 2019 :

Nature	Nom de l'organisme	Montant de la subvention au BP 2019	Montant de la subvention proposées au BS 2019	Montant total de la subvention
657362	CCAS-Action sociale et aides ménagères	324 000,00 €	61 100,00 €	385 100,00 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-051

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **24**
Représentés..... **3**
Absents..... **8**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR
LA RENOVATION DE L'ACCUEIL DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION

Madame Rose ALESSANDRINI expose au conseil,

Dans le cadre du nouveau projet d'accueil du centre social, des travaux de rénovation de la structure vont être entrepris de juillet à septembre 2019.

La mission d'accueil constitue la base d'un centre social. Rendre le service accueil efficient et opérationnel est donc un enjeu prioritaire que ce soit par :

- un aménagement « physique » adéquat de l'espace d'accueil,
- un projet d'animation et de mise en vie spécifique de l'accueil,
- le développement d'outils de suivi précis,
- la définition du rôle et de la place de chaque agent dans cette mission qui est l'affaire de tous.

L'accueil doit être un lieu :

- d'accueil et d'orientation du public
- de premier contact où chaque individu est accueilli, écouté en toute confiance
- de repérage des besoins des familles ou personnes qui se présentent : prendre le temps nécessaire pour comprendre leur demande
- d'orientation des habitants vers un acteur spécialisé en fonction de leur problématique
- de présentation de la structure
- d'information sur les ressources existantes et l'actualité grâce à une clarification de l'affichage et la présence effective d'un accueil avec un ou des agents et des horaires identifiés
- de recensement des besoins et des initiatives
- convivial de discussion informelle, d'échange et de communication pour les familles et les adultes, et entre eux où la convivialité règne
- animé par des expositions régulières.

Ainsi grâce aux travaux envisagés, il s'agira d'aménager un espace d'accueil plus grand, mieux identifié et plus fonctionnel, en déplaçant l'accueil actuel vers la création d'une entrée principale et unique au bâtiment 25, et de rénover l'ensemble des 3 bâtiments.

Ce nouvel accueil permettra au centre social d'être perçu comme un lieu ressource dans lequel les habitants peuvent trouver des réponses en matière d'orientation et de création de lien social, et d'avoir un service public plus efficace.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux d'intervention en sous-sols effectués en 2018 qui ont permis d'assainir les réseaux souterrains et de stabiliser les bâtiments.

La fonction accueil étant très importante dans un centre social, la Caisse d'Allocations Familiales peut prendre en charge dans le cadre d'une rénovation, 20% du coût du programme comprenant travaux, matériel et mobilier (hors travaux de mise aux normes et d'entretien courant).

Aussi, je vous propose de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une demande de subvention en investissement concernant la rénovation de l'accueil du Centre social Germaine Tillion.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose ALESSANDRINI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré par 23 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MATHONNAT), et 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

- Article 1** De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une demande de subvention dans le cadre de la rénovation de l'accueil du centre social
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente demande.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-052

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 8**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR
LA RENOVATION DE LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIAL ET SON PATIO**

Madame Rose-Marie LOEMBE expose au conseil,

A travers le Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales contribue financièrement au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

A ce titre, elle examine les projets d'investissements des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et l'ensemble des structures petite enfance de la ville du Kremlin-Bicêtre datant des années 2000, une planification d'entretien des structures mais aussi un plan de rénovation ont été mis en place.

Ainsi, la crèche familiale a pu bénéficier durant la fermeture estivale 2018, d'un rafraîchissement et d'un changement de tout le système d'éclairage. Quant à la crèche Dolto, elle a pu bénéficier en janvier 2019 de 4 nouveaux plans de change permettant de répondre au principe d'évolution des normes de sécurité.

Concernant la halte-garderie du centre social, l'élargissement des horaires d'accueil (8h30 à 18h30) et la mise en place de la restauration en septembre 2013, a permis de proposer à de nombreuses familles travaillant à temps partiel une possibilité de garde supplémentaire. Ce projet avait impliqué en amont une rénovation et l'aménagement des locaux la cuisine de la halte-garderie du centre social. Depuis, 8 places sont proposées en journée complète sur la structure et 4 en demi-journée.

Dans le cadre de la rénovation et refonte de l'accueil du centre social se dégage l'opportunité de rénover et d'agrandir quelques peu l'espace de la halte-garderie.

Le choix de l'aménagement et la rénovation s'est basé sur un des objectifs pédagogiques de l'équipe : développer l'autonomie des enfants. De plus, l'aménagement du patio va permettre de s'approprier l'extérieur de cette structure, pour en faire un espace réellement pédagogique, ludique aux normes de sécurité et adapté à l'âge des enfants.

Cette rénovation de la halte-garderie du centre social à l'été 2019 devrait permettre d'augmenter la capacité d'accueil avec trois places supplémentaires.

Aussi, je vous propose de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une demande de subvention en investissement concernant la rénovation de la halte-garderie du centre social et l'aménagement de son patio.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie LOEMBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré par 23 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MATHONNAT), et 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

- Article 1** De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une demande de subvention dans le cadre de la rénovation de la Halte-Garderie du Centre Social et de son patio.
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente demande.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-053

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 8**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « NOUVEAUX HORIZONS »**

Monsieur Saïd HASSANI expose au conseil,

L'association kremlinoise « Nouveaux Horizons » est une association récente, créée en mars 2017, en partenariat avec la ville du Kremlin-Bicêtre (maison de la jeunesse).

Elle se compose de jeunes Kremlinois et a pour vocation de promouvoir l'initiative jeune sur la ville du Kremlin-Bicêtre. Elle cherche à valoriser la mise en œuvre de projets sportifs, culturels, solidaires et éducatifs et à œuvrer à l'implication de la jeunesse dans la vie de la cité.

L'association « Nouveaux Horizons » s'est illustrée à plusieurs reprises au travers de la mise en place de 4 restaurants éphémères, la tenue du point rafraîchissement dans le cadre des estivales Kremlinoises depuis l'été 2017, ou encore une participation active à certains événements organisés par le service jeunesse tels que le projet éloquence, le documentaire « Elles » dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes.

Depuis 2017, l'ensemble des actions développées ont permis de générer un budget qui sera alloué à la mise en place du projet de séjour en Colombie à contenu humanitaire culturel et sportif. Afin de concrétiser le projet, l'association « Nouveaux Horizons » sollicite la ville à deux niveaux :

- La mise à disposition de l'encadrement du séjour par deux professionnels répondant aux exigences du projet.
- La prise en charge des billets d'avion des deux encadrants pour un montant de 2520,20€.

Par ailleurs l'association prendra en charge sur ses fonds propres les charges suivantes pour un montant global prévisionnel de 12 000 € :

- Les 6 billets d'avion des participants ;
- L'alimentation et l'hébergement de tout le groupe, personnel d'encadrement compris ;
- Les transports sur place, les activités et frais administratifs.

Il vous est demandé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Nouveaux Horizons d'un montant de 2 520,20 €.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Saïd HASSANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 2 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), 3 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme EL MALKI, Mme MATHONNAT), et 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

Article Unique D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2520,20 euros à l'association « Nouveaux Horizons », correspondant à la prise en charge des titres de transport du personnel encadrant le séjour en Colombie.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-054

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 8

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR L'OPERATION DE CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE, AU 5 BOULEVARD CHASTENET DE GERY AU KREMLIN-BICETRE

Monsieur Saïd HASSANI expose au conseil,

Par délibération du 21 février 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire à la réalisation de ce nouvel espace jeunesse.

Pour rappel, le projet est le suivant :

Le bâtiment accueillant l'Espace Jeunesse pour les 11/14 ans, situé 5 boulevard Chastenet de Géry, a été construit en 1997.

D'une surface totale de 130 m², il accueille les espaces suivants : une pièce principale de 59 m² équipée d'un coin cuisine ; une salle d'activités de 21 m² ; une salle vidéo de 15 m² ; un espace de bureaux de 20 m² ; des sanitaires. Exigu pour le nombre d'enfants que le service souhaite voir participer aux activités, thermiquement énergivore et enfin difficilement adaptable aux prescriptions réglementaires d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, ce bâtiment n'offre plus les conditions d'accueil optimales pour les activités périscolaires.

De plus, la municipalité souhaite développer les activités pour les jeunes, nombreux sur la commune et nombreux à être accueillis en structure municipale. L'opération consiste donc à créer un espace neuf et adapté, pour ces activités périscolaires.

Un nouveau local sera aménagé en rez-de-jardin des locaux du centre de loisirs Aimé Césaire. En effet, à sa conception, ce niveau du bâtiment avait été conçu de telle sorte qu'une extension y soit possible. La chaufferie ainsi qu'un studio de musique y ont déjà été aménagés.

Pour réaliser le programme souhaité par l'espace Jeunesse, environ 230m² seront ainsi aménagés.

Afin de soutenir le financement de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter plusieurs financements et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des organismes suivants : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Préfecture du Val de Marne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Saïd HASSANI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT), 2 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), et 4 ne prenant pas part au vote (M. ROUSSEAU, Mme EL MALKI, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Préfecture du Val de Marne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'opération de création de l'Espace Jeunesse au Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération et à la constitution des demandes de subventions et/ou aux conventionnements résultant d'éventuels accords de subvention.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-annexé.

SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR L'OPERATION DE CREATION D'UN NOUVEL ESPACE JEUNESSE
EN REZ-DE-JARDIN DU LOCAL AIME CESAIRE

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux d'aménagement	645 000 €	Aides publiques Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local	338 078 €	49
Mobilier	37 500 €	CAF – Aide à l'investissement	215 250 €	31
Matériel informatique	9 160 €			
		<i>Sous-total Aides publiques</i>	<i>553 328 €</i>	<i>80</i>
		Autofinancement		
		Fonds propres	89 916 €	13
		Emprunt	48 416 €	7
		<i>Sous-total Autofinancement</i>	<i>138 332 €</i>	<i>20</i>
TOTAL	691 660 €	TOTAL	691 660 €	100

NB : PLAN DE FINANCEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE EN FONCTION DES TAUX DE SUBVENTION MOBILISABLES PAR FINANCEUR

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. NICOLLE', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE' around the top edge and '94270' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird (possibly a phoenix or eagle) standing on a base.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-055

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FETE DE LA VILLE 2019 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES TEE-SHIRTS ET DES SACS EN TISSU

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-056

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 6**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS D'ECOLAGE (FRAIS DE SCOLARITE ET PERISCOLAIRE)

Madame Zohra SOUGMI expose au conseil,

Chaque année, des familles kremlinoises souhaitent inscrire leurs enfants dans une école d'une autre commune et des familles d'autres communes sollicitent la ville pour inscrire leurs enfants dans une des écoles publiques.

Ces demandes sont examinées dans le cadre d'une demande de dérogation enregistrée dans nos services qui fait l'objet d'un avis d'une commission présidée par l'élue de secteur et réunissant l'Inspecteur de l'Education Nationale, les directeurs des écoles maternelles et élémentaires et le service enfance-enseignement.

Au regard du code de l'éducation, les demandes de dérogation doivent être justifiées par des motifs issus de contraintes liées :

- ✓ aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- ✓ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- ✓ à des raisons médicales.

De plus, la commission de dérogation étudie avec une attention particulière la situation des familles monoparentales.

La demande de dérogation pour inscrire un enfant dans une école située hors de la commune où il réside, implique l'avis des maires des communes d'origine et de destination.

Elle donne lieu à la recherche d'un accord de réciprocité lorsque le même nombre d'enfants scolarisés dans ce cadre est le même dans chaque commune ou au versement d'une compensation financière appelée communément « frais de scolarité ».

Il appartient à la commune d'accueil de fixer le montant de cette contribution dans les limites fixées par le code de l'éducation.

Pour la ville du Kremlin-Bicêtre, le montant des frais de scolarité en 2018-2019 était de 460 euros (enfant domicilié dans une autre commune et scolarisé au Kremlin-Bicêtre) coût inférieur au montant réel des frais de scolarité toutes charges de fonctionnement comprises.

Les activités périscolaires (accueils du matin, du soir, restauration, centres de loisirs) ne rentrent pas dans le champ de cette compensation financière. Aussi, lorsque les communes de résidence l'acceptent, des accords de prise en charge sont signés. Ces accords permettent aux familles de bénéficier du tarif calculé sur la base de leur quotient familial. La différence entre le tarif au quotient et le tarif hors commune est alors réglée par la commune de résidence.

Les accords existants à ce jour (réciprocité ou facturation des frais) sont reconduits jusqu'à la fin de chaque cycle maternel ou élémentaire.

Considérant l'augmentation des dépenses afférentes à la scolarité, je vous propose que les frais de scolarité soient actualisés chaque année sur la base du pourcentage appliqué aux tarifs de la DCETL.

Cette délibération s'applique jusqu'à la tenue d'une autre délibération.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-8 en vigueur modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 - art 101

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 fixant la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de scolarité et les communes de résidence,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré par 23 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MATHONNAT), et 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 Que le montant de la participation aux charges de fonctionnement à percevoir pour les enfants domiciliés en dehors de la commune qui fréquentent l'une de nos écoles publiques sera chaque année revu sur la base du pourcentage appliqué aux tarifs de la DCETL.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les accords liés aux frais de scolarité et les accords de prise en charge pour les activités périscolaires avec les communes concernées.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-057

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 8**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INTEGRATION DE LA VOIE SUZANNE FLON A LA CARTE SCOLAIRE

Madame Zohra SOUGMI expose au conseil,
Le Conseil Municipal du 8 février 2018 a donné un avis favorable au sujet de la nouvelle voie située dans la résidence Lafargue et dénommée voie Suzanne Flon.

Afin de pouvoir scolariser les enfants dont les familles habitent cette nouvelle voie, il est nécessaire de l'intégrer à la carte scolaire. L'ensemble des enfants de cette résidence est scolarisé à l'école maternelle Suzanne Buisson et à l'école Charles Péguy pour les enfants d'âge élémentaire.
Je vous propose, donc de rattacher les enfants habitant dans les logements se situant voie Suzanne FLON aux écoles Suzanne Buisson et Charles Péguy.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L212-7 du Code de l'Education modifié par la [loi n°2004-809 du 13 août 2004 entrée en vigueur le 1er janvier 2005](#),

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 février 1995, du 27 juin 1996, du 5 juin 1997, du 27 avril 2000,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 24 juin 2010 et du 28 avril 2011 au sujet des périmètres scolaires

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2018 au sujet de la dénomination de la rue Suzanne FLON,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. HASSANI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

Article unique

L'intégration de la voie Suzanne Flon au périmètre de la carte scolaire des écoles Suzanne Buisson et Charles Péguy.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-058

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT D'ACTIVITES 2018 SUR LE FORFAIT POST STATIONNEMENT/RECOURS
ADMINISTRATIF OBLIGATOIRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 8**

Monsieur Pascal REISSER expose au conseil,

Le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur ;
Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le Forfait Post-Stationnement (FPS).

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter.

Il peut, s'il le souhaite, le contester dans un délai d'un mois.

Le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour traiter la demande de contestation. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, un usager doit transmettre obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis de paiement contesté ;
- Une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

L'utilisateur peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Un agent assermenté du Service Tranquillité Urbaine (STU) assure le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), sous la responsabilité du responsable de service permettant une vérification et validation des RAPO.

Pour l'année 2018, il a été comptabilisé :

- Nombre de Forfait de Post-Stationnement émis : **28 529**
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : **1 491**
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires accordés : **1 089**

Il vous est transmis en annexe du présent rapport, le détail des Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités sur l'année 2018 par le service, tel que prévu par l'article R2333-120-15 du Code général des Collectivités territoriales.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal REISSER

Vu le décret n° **2015-557 du 20 mai 2015** relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. **2333-87** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-87 et R2333-120-15,

Vu le détail des Recours Administratifs Préalables Obligatoires sur l'année 2018, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI LALOUPO),

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article unique

De prendre acte du rapport d'activités 2018 du Forfait Post Stationnement (FPS) de la ville du Kremlin-Bicêtre.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-059

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 8**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE
(AMIF)**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

En 1990, l'UMAP (Union des Maires de l'Agglomération Parisienne) fut transformée en AMIF (Association des Maires de l'Ile-de-France), regroupant l'ensemble des élus de la grande et de la petite couronne.

Elle est de plus en plus représentative des communes franciliennes puisque plus de 80 % de celles-ci sont adhérentes.

Elle est un acteur privilégié des pouvoirs publics sur le plan régional et se consacre aux réflexions communes des Elus de l'Ile-de-France en se préoccupant notamment des problèmes les plus divers comme :

- Accessibilité
- Agenda 21, Développement Durable
- Commerces, Artisanat et Entreprises
- Finances Locales
- Logement
- Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.)
- Patrimoine et Tourisme
- Politique de la Ville
- Rénovation Urbaine
- Risques Naturels
- Santé
- Transports.

C'est pourquoi, il est pertinent que la ville adhère pour l'année 2019 à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) ce qui nécessite de délibérer.

Le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 3 482 €, je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MATHONNAT), 2 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI), et 4 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

Article 1 : D'autoriser la ville du Kremlin-Bicêtre à adhérer à l'Association des Maires d'Ile-de-France.

Article 2 : Le montant de 3 482,00 euros, correspondant à la cotisation annuelle, sera prélevé au budget primitif 2019, article 6281, fonction 020.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-060

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SIGNATURE DE LA CHARTE DES VILLES ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » DU RESEAU ENVIRONNEMENT SANTE (RES)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **24**
Représentés..... **3**
Absents..... **8**

Madame Cécile BOUCHER expose au conseil,

Face à l'épidémie de maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, cancers, asthme, troubles de la reproduction, troubles du comportement...), agir sur les causes environnementales est aujourd'hui essentiel. En 2009, a été créé le Réseau Environnement Santé (RES) qui regroupe près de 8 000 personnes de 30 associations nationales et locales et est une association agréée au titre du Ministère de la Santé.

Constitué de scientifiques, de professionnels de santé, d'associations environnementales et de malades, le RES s'implique, sur la base d'un argumentaire scientifique, afin d'aborder différents sujets de santé environnementale, notamment les perturbateurs endocriniens. Ces derniers ont des effets néfastes et durables sur l'environnement en agissant sur le dérèglement de la biodiversité, représentant par conséquent un danger immédiat pour la santé des écosystèmes.

A la suite du 1^{er} colloque européen « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » à Paris, en octobre 2017, une charte a été proposée aux collectivités locales pour développer des bonnes pratiques et réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

A ce jour, une trentaine de collectivités territoriales ont signé cette Charte (dont Paris, Puteaux, Nanterre, la Région Ile-de-France,...). Cette Charte permet d'associer la commune à la mise en place d'un plan de lutte contre les perturbateurs endocriniens, sur la base de ses objectifs.

La ville du Kremlin Bicêtre souhaite rejoindre ce mouvement.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile BOUCHER

Vu les règlements de la Commission Européenne (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006, n°1107/2009 du 21 octobre 2009, n° 528/2012 du 22 mai 2012, et n°2017/2100 du 4 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.4121-1 et suivants, et R. 4412-59 à R. 4412-93 et D. 4152-10,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 3 voix pour (M.GIRIER, M.PETIT, Mme BOUCHER) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB).

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré par 25 pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MATHONNAT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT), et 2 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI),

_____ DECIDE _____

Article unique :

D'autoriser la ville du Kremlin-Bicêtre à signer la Charte des villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » du Réseau Environnement santé (RES).

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-061

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 8**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REAMENAGEMENT DE DEUX PRETS GARANTIS A EMMAUS HABITAT

Monsieur Jean-Pierre PETIT expose au conseil,

EMMAUS HABITAT a sollicité, de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de deux prêts référencés en annexe et présentés ci-dessous, que la Ville avait garantis. La Caisse des dépôts et consignations a accepté le réaménagement de ces crédits, qui se traduit par un allongement de la durée. En conséquence, la commune du Kremlin-Bicêtre est appelée à délibérer en vue d'apporter de nouveau sa garantie pour ces prêts réaménagés.

Par délibération en date du 26 juin 1997, la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à EMMAUS HABITAT un prêt de 838 883,02 € pour la construction de 10 logements PLATS situés 1 rue Babeuf et 141/145 av de Fontainebleau. La durée résiduelle de cet emprunt est allongée à 24 ans (contre 14 ans initialement). Aussi, la garantie de cet emprunt prendra fin en 2042 contre 2032 initialement prévue.

Par délibération en date du 26 juin 1997, la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à EMMAUS HABITAT un prêt de 3 991 963,19€ pour la construction de 56 logements PLA 1 rue Babeuf et 141/145 av de Fontainebleau. La durée résiduelle de cet emprunt est allongée à 24 ans (contre 14 ans initialement). Aussi, la garantie de cet emprunt prendra fin en 2042 contre 2032 initialement prévue.

Par ailleurs, pour l'ensemble de ces emprunts, les conditions financières de remboursement anticipé sont désormais calculées sur les indemnités actuarielles sur l'index livret A (IA SWAP J-40) contre des indemnités forfaitaires de 6 mois d'intérêt (IF 6 mois) auparavant.

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, celle-ci bénéficie d'un droit de réservation de logements dont l'exercice est défini par convention entre EMMAUS HABITAT et la ville du Kremlin-Bicêtre.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT

Vu la demande formulée par EMMAUS HABITAT, la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération N°8 b du 26/06/97

Vu la délibération N°8 a du 26/06/97

Vu les Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées et l'avenant de réaménagement N°83244 en annexe signés entre Emmaüs Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI) et 5 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, Mme MATHONNAT),

_____ DECIDE _____

- Article 2** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est 0.75%.
- Article 3** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Article 5** Approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention ci-annexé relatif au droit de réservation de logements dans le programme situé 1 rue Babeuf et 141/145 av de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-062

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 6**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 851 062.06€
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
PAR LA COOPERATION FONCIERE FRANCILIENNE**

Monsieur Jean-Pierre PETIT expose au conseil,

La Ville est sollicitée par LA COOPERATION FONCIERE FRANCILIENNE pour financer l'opération Le Kremlin-Bicêtre Delescluze, Foncier, Portage long terme située au 9 rue Delescluze au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, LA COOPERATION FONCIERE FRANCILIENNE a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- GAIALT (Gaïa Long Terme), d'un montant de huit cent cinquante et un mille soixante-deux euros et six centimes (851 062,06 €).

Par conséquent, LA COOPERATION FONCIERE FRANCILIENNE sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative à l'opération kremlin Bicêtre Delescluze, Foncier, Portage long terme.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **851 062,06 EUROS** contracté par LA COOPERATION FONCIERE FRANCILIENNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt N°97190 en annexe signé entre LA COOPERATION FONCIERE FRANCILIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 2 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI) et 5 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, Mme MATHONNAT),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 851 062,06 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°97190, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-063

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REAMENAGEMENT UN PRET FRANCE HABITATION

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **24**
Représentés..... **3**
Absents..... **8**

Monsieur Jean-Pierre PETIT expose au conseil,

SA D'HLM FRANCE HABITATION a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un prêt référencé en annexe et présenté ci-dessous, que la Ville avait garanti. La Caisse des dépôts et consignations a accepté le réaménagement de ce crédit, qui se traduit par un allongement de la durée. En conséquence, la commune du Kremlin-Bicêtre est appelée à délibérer en vue d'apporter de nouveau sa garantie pour ce prêt réaménagé.

Par délibération en date du 6 mai 1998 la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à France HABITATION un prêt de 2 868 193,04 € pour la construction de 82 logements PLA îlot B, ZAC Salengro située 4 rue E. Zola/ 32 rue Pasteur/35 rue R. Salengro. La durée résiduelle de cet emprunt est allongée à 23 ans (contre 13 ans initialement). Aussi, la garantie de cet emprunt prendra fin en 2041 contre 2031 initialement prévue. Par ailleurs, pour l'ensemble de ces emprunts, les conditions financières de remboursement anticipé sont désormais calculées sur les indemnités actuarielles sur l'index livret A (IA SWAP J-40) contre des indemnités forfaitaires de 6 mois d'intérêt (IF 6 mois) auparavant.

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, celle-ci bénéficie d'un droit de réservation de logements dont l'exercice est défini par convention entre FRANCE HABITATION et la ville du Kremlin-Bicêtre.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT

Vu la demande formulée par SA D'HLM FRANCE HABITATION, la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération N°9 du 06/05/98

Vu les Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées et l'avenant de réaménagement N°88600 en annexe signés entre SA D'HLM FRANCE HABITATION et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI) et 5 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, Mme MATHONNAT),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** La commune réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par SA D'HLM FRANCE HABITATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. »
- La garantie est accordée pour la Ligne du prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
- Article 2** Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est 0,75%.
- Article 3** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Article 5** Approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention ci-annexé relatif au droit de réservation de logements dans le programme situé au 4 rue Emile Zola, 32 rue Pasteur, 35 rue Roger Salengro au Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-064

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 8**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REAMENAGEMENT DE CINQS PRETS GARANTIS A EFIDIS

Monsieur Jean-Pierre PETIT expose au conseil,

EFIDIS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 5 prêts référencés en annexe et présentés ci-dessous, que la Ville avait garantis. La Caisse des dépôts et consignations a accepté le réaménagement de ces crédits, qui se traduit par un allongement de la durée. En conséquence, la commune du Kremlin-Bicêtre est appelée à délibérer en vue d'apporter de nouveau sa garantie pour ces prêts réaménagés.

Par délibération en date du 28 février 1995 la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à EFIDIS un prêt de 3 226 969,92€ pour la construction de 66 logements P.L.A à la ZAC Salengro rue Salengro / avenue du Boulodrome / impasse Emile Zola / voie Nouvelle. La durée résiduelle de cet emprunt est allongée à 22 ans (contre 12 ans initialement). Aussi, la garantie de cet emprunt prendra fin en 2040 contre 2030 initialement prévue.

Par délibération en date du 28 février 1995 la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à EFIDIS un prêt de 1 127 512,93€ pour la construction de 66 logements P.L.A à la ZAC Salengro rue Salengro / avenue du Boulodrome / impasse Emile Zola / voie Nouvelle. La durée résiduelle de cet emprunt est allongée à 22 ans (contre 12 ans initialement). Aussi, la garantie de cet emprunt prendra fin en 2040 contre 2030 initialement prévue.

Par délibération en date du 27 septembre 2001 la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à EFIDIS un prêt de 1 531 440€ pour la construction de 42 logements 20 rue J.F Kennedy, 11 passage Bellevue et 7 rue Charles Richet. La durée résiduelle de cet emprunt est allongée à 32 ans (contre 22 ans initialement). Aussi, la garantie de cet emprunt prendra fin en 2049 contre 2039 initialement prévue.

Par délibération en date du 28 avril 1994 la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à EFIDIS un prêt de 2 641 559,19€ pour la construction de 94 logements 1BIS à 11 rue Babeuf. La durée résiduelle de cet emprunt est allongée à 20 ans (contre 10 ans initialement). Aussi, la garantie de cet emprunt prendra fin en 2038 contre 2028 initialement prévue.

Par délibération en date du 28 avril 1994 la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à EFIDIS un prêt de 1 128 087,78€ pour la construction de 94 logements 1BIS à 11 rue Babeuf. La durée résiduelle de cet emprunt est allongée à 20 ans (contre 10 ans initialement). Aussi, la garantie de cet emprunt prendra fin en 2038 contre 2028 initialement prévue.

Par ailleurs, pour l'ensemble de ces emprunts, les conditions financières de remboursement anticipé sont désormais calculées sur les indemnités actuarielles sur l'index livret A (IA SWAP J-40) contre des indemnités forfaitaires de 6 mois d'intérêt (IF 6 mois) auparavant.

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, celle-ci bénéficie d'un droit de réservation de logements dont l'exercice est défini par conventions entre CDC HABITAT SOCIAL et la ville du Kremlin-Bicêtre.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT

Vu la demande formulée par EFIDIS, la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 28/02/95

Vu la délibération N°10 du 27/09/01

Vu la délibération du 28/04/94

Vu les Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées et l'avenant de réaménagement N°85542 en annexe signés entre EFIDIS et la Caisse des Dépôts et Consignations Vu les conventions de réservation de logements ci-annexées ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI) et 5 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, Mme MATHONNAT),

DECIDE _____

- Article 1** La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par EFIDIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. »
La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
- Article 2** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est 0,75%.
- Article 3** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Article 5** Approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention ci-annexé relatif au droit de réservation de logements dans le programme situé 7-11 rue Babeuf au Kremlin-Bicêtre.
Approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention ci-annexé relatif au droit de réservation de logements dans le programme situé 20 rue John Fitzgerald Kennedy au Kremlin-Bicêtre.
Approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention ci-annexé relatif au droit de réservation de logements dans le programme situé 5 Impasse Emile Zola et 3 et 7 Avenue du boudrome au Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre-les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-065

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 24
Représentés..... 3
Absent..... 8**

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

A l'échelle du Kremlin-Bicêtre, le travail mené dans le cadre d'une Analyse des Besoins Sociaux a permis de mettre en avant l'importance d'identifier les publics en difficultés et d'adapter l'intervention publique en fonction des besoins. Cette évolution tend à compléter la dimension territoriale de la Politique de la ville en prenant en compte l'ensemble du territoire communal via une approche plus seulement « quartier » mais aussi « publics ».

Contribuer à la réduction des inégalités sociales à travers la prise en compte des réalités sociales (ressources, formation, conditions de vie...) et territoriales (différences entre les quartiers de la ville) tout en essayant de prévenir les ruptures est un enjeu prioritaire.

Le contexte de crise particulièrement difficile, touchant plus particulièrement les populations les plus fragiles économiquement ou socialement, nécessite des interventions de proximité qui doivent s'appuyer sur la participation des habitants afin de permettre une meilleure prise en compte de leurs besoins et de les impliquer dans la vie de leur quartier et de la cité.

Enfin, dans le cadre du contrat de ville 2015 -2020, le quartier Schuman/Bergonié a été classé quartier prioritaire de la politique de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain le site Schuman a été retenu comme site d'intérêt régional et est intégré au volet territorial du Contrat Projet Etat/Région (CPER).

Afin de mener à bien ce projet, la ville souhaite renforcer ses équipes et se doter d'un chargé(e) de mission développement social urbain, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Les missions de ce cadre, placé sous l'autorité de la directrice des solidarités, s'articuleront autour des axes suivants :

Favoriser l'émergence des projets locaux

- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques et les personnes ressources sur le territoire et les structurer en réseau d'acteurs
- Organiser et structurer en fonction des besoins les échanges entre professionnels
- Animer des groupes de travail techniques
- Rédiger, suivre et évaluer des conventions et chartes de partenariats
- Conduire des diagnostics territoriaux

Accompagnement des projets de développement

- Conseiller les porteurs de projets et les accompagner dans leurs démarches
- Évaluer les conditions de faisabilité des projets au regard des schémas et des axes d'intervention définis par la collectivité
- Organiser la coopération entre acteurs, fédérer et animer les partenariats autour du projet
- Capitaliser les expériences sur les projets engagés par la collectivité
- Communiquer sur les projets menés
- Manager des projets complexes.

Animation de la relation aux différents publics du territoire

- Informer les acteurs locaux sur les modalités d'aide et de suivi des projets
- Créer les conditions de la citoyenneté active
- Développer et animer des dispositifs d'information, de concertation et de participation avec les publics : habitants, usagers, associations, ...
- Accompagner les partenaires dans les quartiers, en coordination avec les directions concernées, dans le cadre des projets menés par la ville où émergeant sur le territoire,

- Promouvoir les projets en partenariat avec les acteurs de terrain (ex : co-animation du dispositif de Gestion urbaine de Proximité (GUP), référent parcelles jardins familiaux....),
- Animer les réseaux locaux existants.

Suivi du contrat de ville en lien avec l'établissement public territorial 12

- Conduire des projets : Recherche, montage, suivi administratif et financier des dossiers de subventions en lien avec l'objet du contrat de ville
- Participation aux réunions bimensuelles à l'Etablissement Public Territorial en lien avec l'équipe MOUS dédiée au projet NPNRU Schuman :
 - o impulser et mettre en œuvre des thématiques en lien avec l'opération de renouvellement urbain et plus largement du projet d'entrée de ville sud-ouest
 - o participer à la dynamique partenariale et l'émergence de projets sur le quartier Schuman autour de l'Accompagnement à la Transformation Urbaine, en favorisant l'implication, la mobilisation, l'accompagnement des structures et acteurs du quartier.

Participation au réseau santé.

Pour mener à bien l'ensemble des missions énoncées précédemment, il est indispensable de recruter une personne dotée d'une expérience sur un poste similaire, notamment sur la dimension coordination, animation et gestion de projet et disposant de capacités relationnelles lui permettant d'intervenir auprès des différents partenaires et acteurs.

Aussi, conformément à la procédure, une annonce a été publiée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue de pourvoir ce poste. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne nous est parvenue.

Or, les besoins de la collectivité sont réels et nécessitent un recrutement dans les meilleurs délais.

Je vous propose donc de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme EL MALKI, M. LOISON-ROBERT, M. ROUSSEAU, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 2 abstentions (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT),

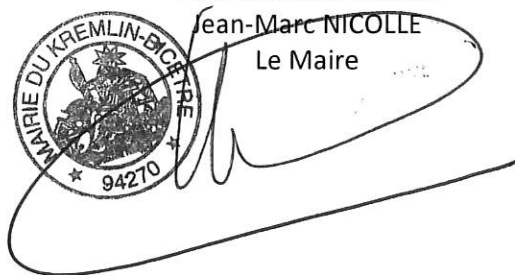
_____ DECIDE _____

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de Chargé de mission Déplacements –Comité de Pôle Grand Paris Express à compter du 01/07/2019 pour une durée de 3 ans.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 6^{ème} échelon d'attaché territorial (indice brut 607, indice majoré 510). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 JUIN 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-066

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 24
Représentés..... 3
Absents..... 8

Le 27 juin 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme EL MALKI, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. GIRIER par Mme BOYAU
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membres absents :

M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme MERSALI
Mme BASSEZ
M. TRAORE
M. VOT
Mme BENBELKACEM
M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs au 25/06/2019 afin de permettre d'effectuer les recrutements sur les grades correspondants aux personnes recrutées.

Pour ce faire, il convient de procéder à des transformations de postes existants.

Il s'agit de transformer :

- 1 poste d'attaché principal en 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint technique en 1 poste de gardien brigadier
- 1 poste d'animateur en 1 poste adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à la majorité par 4 voix pour (M. BANBUCK, Mme RAFAELLI, M. REISSER, Mme BOYAU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. GIRIER, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, M. LOISON- ROBERT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme ETIENNE EL MALKI) et 5 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, Mme MATHONNAT),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies aux suivants.

Article 2 De créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de gardien brigadier
- 1 poste adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste de technicien

Article 3 De supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire